Année 1952. — N° 44. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 24 Octobre 1952.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 50e SEANCE

Séance du Jeudi 23 Octobre 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Bégarra, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 966).

2. — Dépôt d'une demande d'avis; demande de discussion d'urgence (p. 966).

3. — Dépôt de propositions (p. 966).

4. — Dépôt de rapports (p. 966).

5. — Renvoi, au fond, d'une demande d'avis (p. 966).

6. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le projet de loi de finances et les projets de loi portant les dépenses d'investissement de l'exercice 1953, les crédits nécessaires et suffisants pour que puisse être poursuivie à une cadence accrue, la réalisation du plan de développement social et économique des territoires et pays d'outre-mer (nos 318 et 319, année 1952; avis de la commission des affaires financières) (p. 966).

Suite de la discussion générale: MM. Cazelles, Cianfarani, Arthaud, Jacobson, président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications; Montrat, Djim Momar Gueye.

7. — Dépôt d'une proposition de résolution, avec demande de discussion d'urgence (p. 973).

8. — Déclaration de l'urgence d'une demande d'avis. — Fixation de la date de la discussion (p. 973).

Sur l'urgence: M. Antonini, président de la commission des affaires financières.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date de la discussion: M. le président de la commission.

Discussion fixée au mardi 28 octobre.

9. — Reprise de la discussion relative aux crédits du plan de développement social et économique des territoires et pays d'outre-mer (p. 973).

Passage à la discussion de la proposition: M. Arthaud.

Première partie: adoption.

Deuxième partie: adoption, au scrutin.

Troisième partie: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Laurent-Eynac, le président de la commission.

Adoption de l'ensemble de la proposition.

Titre:

Amendement de MM. Abdesselam et Montrat: MM. Abdesselam, le président de la commission. — Adoption.

Adoption du nouveau titre.

10. — Décision sur une demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Alduy, Max André, Borrey, Laurent-Eynac, Nguyen Khac Su Oudard et Schleiter, tendant à la création d'une intercommission pour l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union (p. 975).

Sur l'urgence: M. Max André.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date de la discussion: M. Rosenfeld, président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.

Discussion immédiate ordonnée.

Suspension et reprise de la séance.

M. Rosenfeld, président et rapporteur de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.

Discussion générale: MM. Boiteau, le président de la commission.

Passage à la discussion de la proposition de résolution.

Adoption.

11. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 976).

12. — Renvoi au fond (p. 976).

13. — Renvoi pour avis (p. 976).

14. — Dépôt de propositions (p. 976).

15. — Règlement de l'ordre du jour (p. 977).

PRESIDENCE DE M. BEGARRA,
vice-président.

(*La séance est ouverte à quinze heures quinze.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 21 octobre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS
Demande de discussion d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (n° 4261, Assemblée nationale, 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 351, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 62 du règlement, la commission des affaires financières demande la discussion d'urgence de cette demande d'avis.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Laurin, Lhuillier, Oudard, Foccart, Bazé Kaouza, Troisgros et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à instituer des conseils régionaux dans les territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 352, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Oudard, Albrand, Cianfarani, Delmas, Dorange, Ibrahim Babikir, Lhuillier, Laurin, Voca et des membres du groupe du rassemblement du peuple français une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les nécessités de la défense nationale et la sauvegarde de l'Union française, dans l'élaboration du traité instituant la communauté européenne de défense proposé à la ratification des chambres.

La proposition sera imprimée sous le n° 353, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des relations extérieures. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Cazelles un rapport fait au nom de la commission de la comptabilité sur le projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1953.

Le rapport a été imprimé sous le n° 354 et distribué.

J'ai reçu de M. Ya Doumbia un rapport fait au nom de la commission de politique générale sur la demande d'avis (n° 265, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils.

Le rapport sera imprimé sous le n° 355, et distribué.

— 5 —

RENVOI, AU FOND, D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. Dans sa séance du 15 octobre 1952, l'Assemblée avait renvoyé à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts la demande d'avis (n° 346, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture.

La commission des affaires sociales, d'accord avec la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, demande que cette demande d'avis soit renvoyée pour le fond à son examen, étant entendu que la commission de l'agriculture reste saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 6 —

PLAN DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ECONOMIQUE
Suite de la discussion d'urgence d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le projet de loi de finances et les projets de loi portant les dépenses d'investissements de l'exercice 1953, les crédits nécessaires et suffisants pour que puisse être poursuivie, à une cadence accrue, la réalisation du plan de développement social et économique des territoires et pays d'outre-mer (nos 318 et 349, année 1952).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, après l'excellent rapport de M. Jacobson et le développement qu'il y a donné à cette tribune, la commission de l'agriculture s'est saisie hier de l'exposé de M. le président de la commission du plan; elle m'a chargé non pas d'en faire la critique, mais de poser un certain nombre de questions pour permettre au président de la commission, comme à notre représentant au comité directeur du F. I. D. E. S., d'apporter quelques éclaircissements quant à l'orientation que ce comité entend donner au plan agricole pour l'exercice 1953.

La commission de l'agriculture a retenu, avec une grande satisfaction, que le plan du ministère de la France d'outre-mer prévoit que pour 1953 des sommes importantes seront consacrées à l'encadrement rural. Encore serions-nous heureux de connaître le volume de ces sommes par rapport au volume général des crédits, et sous quelle forme cet encadrement rural sera réalisé. L'effort portera-t-il, notamment, sur l'enseignement agricole ? Depuis de nombreuses années, je pose — avec toute la commission de l'agriculture — cette même question. Encadrement rural ? Très bien! Mais encore faut-il des établissements d'enseignement agricole, encore faut-il que les programmes de ces établissements d'enseignement en ouvrent l'accès aux jeunes autochtones.

M. le rapporteur a parlé de l'office du Niger, il a parlé de la station expérimentale de Richard-Toll — je me permets de lui rappeler l'existence d'un certain nombre de stations, telle celle de Kafrine, au Sénégal, et la mise en valeur de la vallée du Niari qui a aussi son importance — et il nous a laissé entendre que les résultats obtenus étaient médiocres. Faut-il en conclure — et ce n'est pas une critique, mais une simple question — que le plan établi par le ministère de la France d'outre-mer prévoit l'abandon de ces stations expérimentales ? Dans l'affirmative, ma question est plus nette encore: un abandon pur et simple ne sera-t-il pas plus coûteux que la poursuite de l'expérience à une cadence nouvelle ?

La commission de l'agriculture a enregistré également, avec satisfaction, la déclaration de M. le président de la commission du plan selon laquelle des crédits devront, dans le courant de l'année 1953, être affectés à la masse, et plus particulièrement à la brousse. Nous sommes, bien entendu, d'accord sur cette formule, mais, là aussi, se pose la question de savoir par quels moyens, par quel canal, les crédits du plan seront dirigés vers les villages de la brousse. Lors d'une interruption que M. le président de la commission du plan m'a permise, j'ai posé la question de l'organisation du crédit. Bien sûr, monsieur le président, il y a le crédit de l'Afrique équatoriale, il y a le crédit du Cameroun, il y a le crédit de Madagascar, tous financés par le plan. Mais permettez-moi pourtant d'extraire, d'une question écrite que j'avais posée, il y a quelques mois, à M. le ministre de la France d'outre-mer, quelques chiffres.

En ce qui concerne le crédit de l'Afrique équatoriale française, au 31 juin 1952, sur un crédit total de 330 millions de francs C. F. A., 17 millions seulement ont été consacrés à l'agriculture; pour le Cameroun, au 21 novembre 1951, sur un crédit total de 253 millions, 21 millions seulement ont été consacrés à l'agriculture. La situation de Madagascar, au 31 octobre 1951, se présentait de la manière suivante: sur un crédit total de 117 millions, 20 millions seulement ont été consacrés à l'agriculture.

Vous voyez donc que l'agriculture des territoires d'outre-mer ne bénéficie que d'une part infime des crédits alloués au titre du plan.

En regard de cette proportion infime, sur ces quelques millions accordés à l'agriculture, quels crédits sont allés directement aux agriculteurs autochtones...

M. Montrat. Très peu !...

M. Cazelles. ...soit sur le plan individuel, soit sur le plan de la collectivité locale la plus réduite existant actuellement ? En effet, très peu leur sont parvenus, comme le fait remarquer à cet instant même M. Montrat, et ce sont surtout certaines sociétés d'exploitation qui en ont bénéficié.

Alors, monsieur le président, mes chers collègues, la commission de l'agriculture a discuté hier des possibilités de toucher la masse, des moyens que le plan, le ministère de la France d'outre-mer, le F. I. D. E. S. ont à leur disposition pour canaliser ces crédits le plus loin possible à l'intérieur de la brousse. Il existe deux moyens dont l'un peut être appliqué immédiatement car l'organisme est déjà en place; il s'agit d'une méthode consistant, pour le F. I. D. E. S., à financer l'organisme créé il y a quelques années, financement dont je rappelais, il y a quelques mois, à cette tribune, la nécessité absolue: c'est ce qu'on appelle le génie rural. Le génie rural est un organisme fonctionnant dans la fédération de l'Afrique occidentale française et dont l'institution, vu les magnifiques résultats obtenus, vient d'être décidée pour l'Afrique équatoriale française; le financement de cet organisme, s'il est extrêmement souple, est aussi extrêmement coûteux pour les territoires. Il est tripartite, si je puis m'exprimer ainsi, et est assuré un tiers par la fédération, un tiers par le territoire et un tiers par la collectivité villageoise demandant le bénéfice de ces prêts, ce troisième tiers pouvant d'ailleurs être fourni en main-d'œuvre. Ce système présente donc un intérêt considérable pour les collectivités locales désireuses d'établir un certain nombre de points d'eau ou de barrages locaux ou de développer l'élevage ou la culture vivrière. Ceux d'entre-nous qui ont voyagé en Haute-Volta notamment ont pu constater l'enthousiasme avec lequel les populations des villages demandent à utiliser ce système pour créer des barrages de retenue d'eau. Ce système, au lieu de laisser à la charge totale de la fédération ou du territoire le soin d'assurer le financement de leurs petits travaux hydrauliques — et pour l'instant seuls ces travaux ont été entrepris — y intéresse le F. I. D. E. S. qui prend la charge d'une partie. Je suis persuadé que le nombre des villages demandant le bénéfice de ce système pourrait être encore plus élevé; ce serait la meilleure façon d'amener, par un canal direct et le plus loin possible dans la brousse — pour reprendre votre expression, monsieur le président — les crédits nécessaires, qui iraient ainsi véritablement à la masse.

La deuxième formule, à plus longue échéance — mais il vaudrait peut-être mieux la retenir dès cette année et voir si elle a été envisagée dans le plan conçu par le ministre de la France d'outre-mer — est celle de l'organisation proprement dite du crédit agricole dans les territoires d'outre-mer, organisation qui, pratiquement, n'existe pas. Un certain nombre de crédits portent le nom de « crédits agricoles », mais les responsables de leur distribution se heurtent à une difficulté quasi insurmontable: c'est la garantie du prêt individuel pouvant être consenti à l'autochtone dont l'intention est de développer les cultures sur ses terres. En effet, pour que le crédit agricole puisse faire des prêts individuels, il faut qu'il ait une garantie. Or, à l'heure présente, tant que n'est pas intervenue la définition du régime de la propriété foncière, il est impossible à l'autochtone de fournir une garantie absolue du prêt qui lui sera consenti. Il faudra donc, le plus rapidement possible, réaliser cette réforme du régime de la propriété foncière et, parallèlement, instituer le crédit agricole, ou le modifier quand il existe, de façon qu'il ne serve pas seulement à un certain nombre de propriétaires terriens détenteurs uniquement de titres de propriété, propriétaires qui, souvent, ne sont pas des autochtones.

M. Rosenfeld. Très bien!

M. Cazelles. La dernière question indirecte que je poserai à M. le président de la commission du plan — qui est en même temps, je le répète, notre représentant au comité directeur du F. I. D. E. S. — concerne le problème de la rentabilité des crédits. Bien sûr, le souci de la commission de l'agriculture est la rentabilité des crédits, mais faut-il d'abord savoir si l'utilisation des crédits accordés à ce jour a été l'objet d'un choix judicieux et si leur rentabilité respective a été considérée. Il serait en effet peut-être opportun que, dans les discussions ultérieures sur le F. I. D. E. S. et sur le financement, nous soyons amenés à établir une sorte de bilan de toutes les sociétés ou organismes ayant bénéficiés des prêts, des avances ou des subventions du F. I. D. E. S. et voir, en parallèle, l'utilisation faite de ces crédits et dans quelle mesure ils ont été rentables. C'est par ce choix seulement, à mon sens, que nous pourrons porter un jugement fondé sur tel ou tel organisme, qui n'aura pas utilisé au mieux les crédits qui lui avaient été confiés soit sous forme de prêts, soit sous forme de subventions. Bien sûr, si nous faisions ce bilan, nous aurions un certain nombre de surprises et, à mon avis, l'expérience de l'Office du Niger, celle de Richard Toll, celle de la mise en valeur du Niari et bien d'autres pourraient soutenir largement la comparaison sur le plan de la rentabilité des crédits qui leur ont été fournis sous forme de prêts ou de subventions.

Il est possible qu'un certain nombre de sociétés créées par la loi du 30 avril 1946 ne justifient pas d'une façon absolue les avances qui leur ont été consenties. Il faudrait donc établir un bilan total avant de se lancer dans des digressions ou de condamner sans appel les organismes dont la rentabilité est jugée insuffisante. C'est donc un bilan que nous devrons établir, un choix que nous aurons à faire.

J'en ai terminé, mes chers collègues. Comme je vous le disais au début de mon exposé, mon propos n'était pas de faire des critiques sur le rapport de M. le président de la commission du plan, mais de poser à celui-ci, au nom de la commission de l'agriculture, les questions sur lesquelles des explications complémentaires pourraient être fournies. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Mesdames, messieurs, mes observations seront brèves. La commission du plan, sur nos instances, a bien voulu prévoir, dans son rapport, une augmentation des crédits d'investissement pour les développements culturel, social et économique de l'Algérie. Il appartient, vous en conviendrez, à l'un des représentants de ce territoire de vous dire — avec une fierté dont je m'excuse — l'effort considérable fait depuis toujours par l'Algérie pour son équipement culturel, social et économique, et permettez-moi, mesdames, messieurs, de rendre le légitime hommage qui est dû aux grands gouverneurs, envoyés par la République en Algérie, dont les derniers en date, MM. Naegelen et Léonard, ont poursuivi et poursuivent avec bonheur le grand œuvre de promotion humaine, en faisant porter l'effort français non seulement sur la construction de grands barrages, de grands ports, de grands travaux spectaculaires, mais aussi sur la petite hydraulique, sur la création, dans les centres, non pas de grands hôpitaux somptuaires, mais d'infirmeries, de salles de consultations et de soins ambulatoires pouvant être immédiatement donnés aux malheureux indigènes malades. L'effort français doit encore et puissamment porter sur le développement des instructions du 1er degré et techniques que réclamait lors de notre dernière séance, avec tant de foi et de passion, notre ami M. Montrat. Celui-ci a paru voir, dans mon interruption, une opposition de ma part. Cette pensée est loin du maître d'école que j'ai eu l'honneur d'être et je comprends parfaitement qu'il demande la construction d'écoles, de beaucoup d'écoles, non seulement dans les villes, mais aussi dans les campagnes; si j'ai dit qu'il fallait pouvoir assurer la continuité de l'effort d'éducation par la création de ressources permanentes dans les territoires, c'est fort de l'expérience que j'ai de l'Algérie en la matière. Dans ce territoire, en effet, mesdames, messieurs, la création de grandes œuvres de développement culturel et social constituent pour le budget une charge de plus en plus lourde. La mise en valeur économique est, chez nous, sinon achevée, tout au moins bien engagée; elle ne peut cependant encore permettre à l'Algérie de porter seule la charge des œuvres culturelles et sociales. Nous nous trouvons chaque année davantage en présence d'une situation tragique, que notre éminent collègue, M. Bégarra, et quelques-uns de ses camarades du groupe socialiste, ont soulignée dans une proposition concernant le plan de scolarisation de l'Algérie.

L'Algérie fait chaque année un effort considérable pour son équipement culturel, social et économique. Pour ne citer que le budget de 1952, voici des chiffres: l'effort local a été de 36 milliards, alors que la métropole n'a apporté au fonds social de l'Algérie qu'une participation de 23 milliards.

En juillet dernier, le ministre de l'intérieur a réuni le comité du fonds social de l'Algérie. Laissez-moi vous dire en passant que dans ce comité siègent d'éminents fonctionnaires dont nul ne conteste ni la compétence, ni la bonne volonté. Y siègent également un député et un sénateur d'Algérie, des délégués qualifiés de l'assemblée algérienne, mais il n'y siège aucun représentant de l'Assemblée de l'Union française, dont c'est cependant particulièrement le rôle de se pencher sur tous les problèmes d'ordre culturel et social de nature à élever le niveau humain. Il faut souhaiter que cette omission sera réparée et que le Gouvernement appellera notre Assemblée à désigner un ou plusieurs de ses membres à siéger au comité du fonds social de l'Algérie.

Je passe et j'en arrive à rappeler la réunion du comité du fonds social de l'Algérie qui se tint l'été écoulé au ministère de l'intérieur.

Ce comité a été unanime pour enregistrer l'effort fait par l'Algérie pour son équipement; unanime aussi pour sou-

ligner qu'il convenait que la métropole tint ses engagements premiers, à savoir: fournir un effort financier équivalent à celui fourni par l'Algérie, pour soutenir, poursuivre et développer, dans les années à venir, le plan de progrès culturel et social.

D'après les chiffres que je vous ai cités, il y a un instant, l'effort local a été, en 1952, de 36 milliards, et n'a été, de la part de la métropole, que de 23 milliards. Or, messieurs, il est d'un intérêt non seulement algérien, mais aussi, hautement national et humain, de permettre à l'Algérie de continuer son effort d'équipement.

M. le président Jacobson, dans son intéressant rapport, soulignait que dans les pays d'Afrique du Nord on notait un accroissement de la population; que celle-ci augmentait chaque année de 150.000 à 180.000 âmes.

M. Boisdon. En Algérie... Vous parlez de l'Afrique du Nord; pour l'ensemble, il faudrait plus que doubler ce chiffre.

M. Cianfarani. C'est exact. Vous m'excuserez d'avoir oublié Jaurès, qui enseignait que « l'arbre ne devait pas empêcher de voir la forêt ».

L'arbre algérien m'empêchait de voir la forêt nord-africaine et, par delà, la forêt de l'Union française. (*Sourires et applaudissements.*)

M. Griaule. Très bien !

M. Cianfarani. Les chiffres que j'ai donnés ne concernent, en effet que l'Algérie; il faudrait les doubler pour toute l'Afrique du Nord. Je reviens au sujet. Le chiffre de la population algérienne s'accroissant chaque année à un rythme accéléré, impose ainsi au territoire non seulement la nécessité de soutenir son effort pour rattraper l'arriéré, mais encore d'accroître cet effort pour répondre aux besoins créés par le nouvel apport annuel de population.

Dans une motion adoptée à l'unanimité, le comité du fonds social de l'Algérie affirme sa volonté d'amener nos populations à un niveau de vie de plus en plus élevé, qui puisse se comparer à celui des autres habitants de l'Algérie.

N'est-ce point là une préoccupation noble, humaine ? A quoi nous servirait-il d'envoyer dans les territoires des blancs, des chrétiens — quelle que soit leur église — qui auraient un standard de vie au niveau de notre civilisation, tandis qu'autour d'eux la misère marquerait encore ses empreintes dans la chair humaine ?

M. Georges Oudard. Très bien!

M. Cianfarani. Nous devons précisément faire l'effort nécessaire pour amener ceux qui sont encore attardés sur le plan culturel et social à nous rejoindre sur le plan supérieur qui est le nôtre et qui doit rester le plan de la fraternité française.

C'est pourquoi, monsieur le président, nous désirerions voir se réaliser le vœu exprimé par le comité du fonds social de l'Algérie, à savoir que l'effort de la métropole soit équivalent à l'effort financier fait à cette fin par l'Algérie. Nous vous remercions, monsieur le président de la commission, d'avoir élevé à 67 milliards le chiffre initial pour les trois pays d'Afrique du Nord. Ce chiffre était de 59 milliards en 1952 pour l'Algérie, savoir 36 milliards fournis par l'Algérie et 23 milliards par la métropole. Mais nous sommes quelque peu soucieux, monsieur le président, de la répartition qui sera faite de ces 67 milliards entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.

Car les 67 milliards de la proposition qui nous est soumise sont bien pour les trois pays nord-africains. Quelle sera la part réservée à l'Algérie ?

Messieurs — je m'en excuse: vous allez m'accuser de prêcher pour mon saint — mais depuis quelque temps, nous voyons, dans certains territoires, un effort considérable en vue d'un équipement, sans doute nécessaire, mais qui ne porte pas sur l'amélioration immédiate du standard de vie des populations. Nous ne voudrions pas que la construction de voies stratégiques au Maroc ou en Tunisie absorbât une fraction trop importante de cette somme, au détriment de l'Algérie.

Nous voudrions donc que les 67 milliards que vous nous proposez fussent répartis en tenant compte, d'abord de la nécessité, pour la métropole, de faire un effort équivalent — conformément à sa promesse — à celui fait par l'Algérie; en second lieu, que l'effort accompli en général par la métropole aille par priorité à des œuvres tendant à améliorer les conditions de vie des populations, par conséquent, à élever leurs conditions morales, ce qui les rapprochera davantage de ce concept d'Union française qui doit être la grande espérance des hommes que nous représentons dans cette Assemblée. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Arthaud.

M. Arthaud. Messieurs, nous voudrions vous présenter quelques observations à l'occasion de la présente discussion. La commission, selon les termes mêmes du libellé de la proposition, invite le Gouvernement « à inscrire dans le projet de loi de finances, et les projets de lois portant les dépenses d'investissement de l'exercice 1953, les crédits nécessaires et suffisants pour que puisse être poursuivie, à une cadence accrue, la réalisation du plan de développement social et économique des territoires et pays d'outre-mer. »

Permettez-moi tout d'abord de faire une première remarque: lorsque M. le président de la commission a développé devant l'Assemblée les termes de son rapport, il nous a paru étrange qu'il n'ait pas fait allusion au fameux décret de décembre 1951 prévoyant un nouveau programme d'équipement quadriennal. A l'entendre, un seul texte demeurait, la loi de 1946, alors qu'en fait on connaît les ravages apportés à cette loi par le décret de décembre 1951.

Permettez-moi également de souligner que cette attitude démontre de la part du président de la commission et de la commission tout entière — puisqu'en l'absence du représentant communiste, celle-ci a délibéré à l'unanimité — permettez-moi, dis-je, de souligner que cette attitude démontre qu'on a tenté de laisser supposer que la loi de 1946 demeure en son intégralité; comme on a tenté de démontrer que le plan décennal continue à être réalisé, puisque M. le président de la commission a pu déclarer que le tiers des réalisations avait été mené à bien. Cette première remarque montre à quel point les craintes sont profondes, et elle nous permet également de souligner que vos inquiétudes sont maintenant d'un autre ordre.

M. le président de la commission évoquait des campagnes lancées, disait-il, par le ministre de l'éducation nationale ou par le ministre de la reconstruction en vue d'obtenir des crédits exceptionnels en faveur des activités de leurs deux départements. Encore que nous aurions bien des réserves à formuler sur la réalité de ces efforts, nous devons souligner que l'on s'est bien gardé d'expliquer les difficultés dans lesquelles se débat le Gouvernement, difficultés financières et surtout la cause de ces difficultés, c'est-à-dire la préparation de la guerre, qui retranche les crédits nécessaires aussi bien à notre école publique, à la construction et à la reconstruction, qu'à l'équipement économique et social des territoires et pays d'outre-mer. C'est là le premier point.

Second point. M. Jacobson a exposé que l'orientation qu'il désirait voir donner aux nouveaux crédits était plus particulièrement sociale. Il a indiqué qu'il fallait renoncer à un certain nombre de grands projets pour se tourner vers le paysan africain. Il parlait de points d'eau, de petits barrages, etc. Sur tout cela, nous sommes d'accord naturellement, mais nous en cherchons les véritables raisons et M. Jacobson les a apportées lorsqu'il citait une phrase de M. Albert Sarraut mentionnant cette spécialité des peuples des territoires d'outre-mer « de se faire magnifiquement casser la figure pour la France », et cette préoccupation, M. Jacobson l'a très nettement affirmée. C'est en effet, disait-il, lorsque des gens sont bien nourris, lorsqu'ils sont dans des conditions matérielles satisfaisantes qu'ils participent plus volontiers à ce que vous appelez, disons, par antiphrase, « la Défense ».

M. Kaouza. C'est la défense de la liberté.

M. Arthaud. A la vérité ce que vous poursuivez outre-mer c'est le recrutement de chair à canon. (*Mouvements divers.*)

C'est la raison pour laquelle, à l'heure actuelle vous tentez de séduire les populations d'outre-mer...

M. Albert Sarraut. C'est une interprétation plus que dégoûtante de ma pensée, monsieur Arthaud.

M. Arthaud. Monsieur le président Sarraut, je citais M. le président Jacobson, mais maintenant à votre tour.

J'ai lu il y a un certain temps un ouvrage de M. le président Sarraut intitulé « La mise en valeur des colonies ». Je me souviens que dans un des chapitres il indiquait qu'une école, une maternité, un hôpital dans la brousse, cela vaut énormément parce que — disait-il — « conserver le capital humain, cela permet de faire fructifier le capital financier ».

La démonstration ici apportée, c'est que le but recherché ce n'est pas la promotion de l'homme, mais le profit colonialiste! (*Protestations et exclamations sur divers bancs.*)

M. Kaouza. C'est une interprétation fantaisiste.

M. Albert Sarraut. C'est simplement idiot!

M. Jacobson, *président et rapporteur de la commission du plan de l'équipement et des communications.* C'est exactement le contraire de ce qui a été dit.

M. Arthaud. La troisième remarque est la suivante: l'étude même de votre texte contribue à confirmer l'appréciation que j'ai ici apportée sur le but profond de votre plan. Oui, je répète, comme je l'ai fait dans une interruption précédente, que, parlant de l'équipement minier, vous visez uniquement et délibérément l'extraction des richesses de ces pays, qui ne vous appartiennent pas mais qui appartiennent aux peuples qui les habitent; que vous les orientez vers l'exportation sans traitement sur la base, même territoriale. Je sais bien que M. Boisdon se demandait comment les traiter; à cela je peux lui répondre que, dans le même temps où vous exportez les matières premières des territoires d'outre-mer, vous dites, monsieur Jacobson, dans votre rapport, qu'il ne faut pas équiper de grands barrages qui seraient susceptibles de fournir de

l'énergie électrique grâce à laquelle pourraient être traités ces produits, mais seulement de petits barrages, car vous ne prévoyez pas l'utilisation de cette énergie électrique. Autrement dit, quand il y a des matières premières il n'y a pas d'énergie mais quand il y a de l'énergie il n'y a pas de matières premières. Quand donc industrialiserez-vous, quand donc équiperez-vous sérieusement ces territoires ?

Ceci dit, nous faisons confiance aux populations d'outre-mer et nous savons parfaitement que pour ne pas céder à la séduction de vos plans d'équipement elles prendront ce qui leur sera apporté sans se prêter à vos desseins. L'équipement que vous leur fournirez ne sera, en définitive, que la restitution d'une faible part de tout ce qui leur a été volé. C'est pourquoi nous voterons dans l'ensemble la proposition; mais je dis dans l'ensemble seulement.

Nous demanderons le vote par division afin de ne point voter les crédits concernant ce que vous appelez « les Etats associés ». Il va de soi que ce sont des problèmes qui ne vous regardent en aucune façon, la république démocratique du Viet-Nam étant un Etat indépendant et libre. Permettez-moi d'ajouter d'ailleurs qu'il est assez singulier, assez plaisant de constater que vous proposez d'investir dix milliards dans ces Etats associés au moment où le Gouvernement autorise un certain nombre de sociétés coloniales à investir, ailleurs qu'en Indochine, dans d'autres territoires coloniaux, ce que nous appellerons des « dommages de guerre ». Si vraiment vous aviez une telle confiance dans vos perspectives sur ce plan, vous n'auriez pas autorisé les sociétés européennes établies en Indochine à ce repliement de leurs capitaux.

Voilà les quelques observations que je voulais faire. Je répète que, sur cette base, faisant confiance non à vous mais aux populations africaines, aux populations des pays d'outre-mer...

M. Kaouza. Est-ce réciproque ?

M. Arthaud. C'est une question que je pourrais vous poser également.

... Nous leur faisons confiance et nous sommes convaincus qu'elles sauront utiliser ces investissements au mieux de leurs intérêts sans se prêter pour autant à vos desseins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, je vais reprendre, dans l'ordre où ils nous ont été présentés, non pas tous les exposés de nos collègues, mais quelques points et surtout les questions qui ont été posées à celui qui a l'honneur de parler en ce moment au nom de la commission du plan.

La commission de l'agriculture a bien voulu, par la voix de M. Cazelles, me poser quatre questions que je rappelle ici : n° 1, l'encadrement rural; n° 2, faut-il abandonner les grandes stations expérimentales ?; n° 3, comment faire parvenir les crédits aux populations disséminées ?; n° 4, quelle est la rentabilité des crédits jusqu'ici accordés aux exploitations concourant au plan ?

Si vous le voulez bien, je traiterai ensemble les questions n° 1 et n° 3: « Encadrement rural » et « Cheminement des crédits vers les destinataires de la brousse », qui comportent une réponse commune.

Ce sont là, mes chers collègues, des questions importantes, dont la solution s'avère difficile parce qu'il s'agit d'atteindre un très grand nombre de parties prenantes. Cette difficulté a été étudiée à la fois à Paris et sur place, et les modalités trouvées jusqu'ici sont les suivantes. — Je m'empresse d'ailleurs d'avancer qu'elles sont loin de donner satisfaction.

On a, en premier lieu, une ancienne institution que vous connaissez: les S. I. P. ou sociétés indigènes de prévoyance fonctionnant généralement pour l'unité « cercle ». Au-dessus de cet échelon: le fonds commun des S. I. P. qui fonctionne pour le territoire. Viennent ensuite les crédits agricoles, comme il a été rappelé tout à l'heure par M. Cazelles. Il en existe dans plusieurs territoires. Est-ce dire qu'ils fonctionnent bien ? En général, non...

M. Montrat. Non !

M. le président de la commission. ...et des améliorations pourraient leur être très heureusement apportées.

Puis ont été créées des organisations dont certaines sont inspirées de ce qui existe en Algérie et au Maroc — j'entends les S. A. R. (secteurs d'amélioration rurale), les S. E. M. A. (secteurs expérimentaux de modernisation agricole), les F. E. R. D. E. S. (fonds d'équipement rural pour le développement économique et social). Ces dernières organisations, et notamment les secteurs expérimentaux de modernisation agricole, fonctionnant en Afrique occidentale, au Cameroun, et sont actuellement prévues pour l'Afrique équatoriale.

Tout cela est encore dans l'enfance. L'absence de résultats vraiment satisfaisants observée jusqu'alors a provoqué une demande s'il ne serait pas préférable que ces différentes organisations puissent recevoir des crédits de Paris, soit au titre des opérations propres de la caisse centrale qui peut prêter aux crédits agricoles, soit au titre du F. I. D. E. S. lui-même, qui devrait inscrire dans ses attributions de fonds certaines sommes pour les organisations locales. A cet égard, je puis vous dire que l'inscription de crédits du F. I. D. E. S. au profit de cet encadrement a déjà reçu un commencement d'exécution, pour la première fois, dans les programmes de l'exercice-plan 1952-1953. Le fait a été indiqué dans le rapport qui vous a été soumis. Si vous voulez bien, je vous rappelle qu'à la page 6, où sont indiquées les différentes directives qui ont inspiré l'octroi des crédits du plan, vous trouvez: « Pour les sections outre-mer: aide financière à la production rurale, encadrement technique, petits investissements ». Il y a là un fait nouveau. Du moment que l'on dit « sections outre-mer », il s'agit, bien entendu, d'attributions des crédits du F. I. D. E. S. Les sections d'outre-mer sont alimentées à raison de 55 p. 100 par la métropole et 45 p. 100 par les territoires. C'est donc une orientation nouvelle dans le sens de la recommandation de la commission de l'agriculture. A mon avis, il y a tout avantage à accentuer au maximum l'attribution de fonds du F. I. D. E. S. aux organismes locaux, à la fois pour la distribution aux cultivateurs et pour la formation technique telle qu'il est préconisé par votre commission de l'agriculture.

Si j'ai dit tout à l'heure que des « Crédits agricoles » ne donnent pas satisfaction, je trouve confirmation de cette appréciation dans les chiffres précis avancés par notre collègue M. Cazelles qui, d'une part, a indiqué les sommes totales mises à la disposition du crédit de l'Afrique équatoriale, du Cameroun et de Madagascar et qui a fait ressortir que si, au total, ils avaient reçu environ 700 millions, moins de 100 millions avaient été attribués réellement au développement agricole. C'est là un grave défaut. La question n'a pas échappé et les autorités de l'exécutif recherchent les modalités nécessaires.

Le deuxième point concerne l'abandon des stations expérimentales. Je remercie M. Cazelles d'avoir posé cette question car je ne voudrais pas que mon exposé pût donner lieu à diverses interprétations.

Les stations existent, il n'est pas question de les supprimer. Je dirai même que si l'on voulait annuler, par exemple, l'activité de l'office du Niger, on se trouverait devant des problèmes d'ordre humain, social.

Mme Eboué-Tell. Absolument insolubles !

M. le président de la commission. ...et — quoi qu'en ait dit notre collègue communiste qui n'a pas compris le rapport, à moins qu'il ne l'ait pas lu — (*Très bien! très bien! au centre et à gauche*) l'objectif social étant, pour nous, majeur et dominant toute question d'ordre économique et financier, nous ne voudrions, à aucun prix, envisager une solution d'arrêt brutal d'une grande organisation déjà ancienne, utilisant d'importants effectifs — de Bobos, de Mossis implantés dans les plaines du Macina, afin d'apporter le concours de leur main-d'œuvre — organisation qui emploie également une main-d'œuvre européenne. Vouloir les supprimer, ce serait agir contre les vues sociales du plan.

Le problème est donc le suivant: l'office du Niger existe, il n'est pas question de le supprimer, mais on envisage d'endiguer les nouveaux investissements futurs. Voilà le problème.

Et puisque vous avez bien voulu me questionner en vous adressant à votre représentant au comité directeur du F. I. D. E. S., je préciserai mon point de vue.

L'office du Niger a deux grands objectifs; c'étaient, au début, le coton et le riz, ce sont, aujourd'hui, par ordre de priorité, le riz et le coton.

Comme vous le savez, au début on envisageait de mettre en culture un million d'hectares de terres sur la rive gauche du fleuve Niger.

Quelles sont les décisions récentes prises par le comité directeur du F. I. D. E. S. au sujet desquelles vous venez de m'interroger ?

Deux propositions ont été faites en juillet dernier, l'une concernant le riz, l'autre le coton. Comme M. Cazelles a eu la courtoisie de me prévenir avant la séance des questions qu'il me poserait, j'ai pu extraire de mon dossier les chiffres que je vais vous indiquer. A titre exceptionnel, il s'agit de francs C. F. A. parce que les résolutions du comité directeur du F.I.D.E.S. ont été prises avec l'unité monétaire africaine.

Première opération: le riz. Les responsables de l'office du Niger ont dit: « Pour développer largement une production de riz, il est nécessaire d'attribuer, pour 1952-1953, 520 millions C. F. A. à ce travail; il s'agit à la fois de prolonger certains casiers déjà existants et de créer un nouveau casier, dit casier de « Moloto ».

Puisqu'il s'agit de fonds du F. I. D. E. S., l'affaire, bien entendu, implique une contribution du territoire.

Tout à l'heure, je vous disais que pour les sections outre-mer cette contribution était de l'ordre de 45 p. 100.

Le conseil général du Soudan et le grand conseil en ont été saisis, et ce dernier, au cours de sa précédente session, a déclaré: « Nous sommes d'accord pour le prolongement des casiers existants, mais nous sommes réservés quant à la création du grand casier de Moloto. Nous voulons étudier la question d'une façon plus approfondie. Au cours de notre prochaine session, en octobre ou en novembre — donc actuellement — nous dirons si oui ou non nous désirons que l'on attribue au casier de Moloto la fraction des 520 millions C.F.A. qui le concerne, c'est-à-dire 239 millions C.F.A.; d'ici là, nous désirons que ce dernier crédit soit bloqué. Telle a été la décision du comité directeur du F.I.D.E.S. ».

En votre nom j'ai soutenu cette proposition, car vous avez toujours placé en priorité les productions tendant à l'amélioration de l'alimentation des populations; le riz, par excellence, est une de ces productions.

Nous sommes donc d'accord, même si ces montants peuvent paraître élevés.

Seconde opération, le coton:

Jusqu'à présent les résultats, dans ce domaine, ont été des plus décevants. Néanmoins, on propose de faire une expérience nouvelle, à grande échelle, dans une région non pas adjacente au fleuve, mais située à un peu moins de 200 kilomètres à l'ouest du barrage de Sansanding, le Kouroumari. Les autorités techniques locales ont proposé d'investir 1.134 millions de francs C.F.A. pour faire cette expérience.

Le comité directeur du F.I.D.E.S. a estimé que le coût de cette opération était trop élevé, mais il n'a cependant pas voulu refuser l'expérience et a ramené le crédit à 765 millions de francs C.F.A.

Par cet exemple, j'indique à M. Cazelles qu'il n'est pas question de supprimer l'office du Niger. On veut simplement agir avec beaucoup plus de prudence qu'auparavant et donner la priorité à une culture à but alimentaire, en restreignant celle — le coton — destinée à l'exportation.

Concernant plus spécialement le casier de Richard Toll qui a été évoqué, je vous précise que ce premier grand casier riverain du fleuve Sénégal, destiné également à produire du riz, a déjà coûté quatre milliards de francs métropolitains environ, et que, pour mettre en valeur les 6.000 hectares destinés à être irrigués en vue de la production rizicole, on devra investir encore environ 2 milliards de francs métropolitains.

Les prévisions paraissent d'ailleurs très optimistes puisqu'on compte, sur cette surface de 6.000 hectares, obtenir 15.000 tonnes de riz.

Cela correspond à 2.500 kilos de riz pour un hectare alors qu'au cours des expériences faites à ce jour la production n'a été que de 1.000 et 1.200 kilos à l'hectare.

Nous en sommes encore loin du résultat escompté car on n'a pu produire, jusqu'ici, que 1.500 tonnes de ce produit, c'est-à-dire le dixième de ce qui est prévu.

Pour Richard Toll, il faut envisager l'avenir. Si ce grand essai est fructueux, le problème sera posé pour d'autres casiers riverains; mais si, comme on paraît l'indiquer aujourd'hui, on reste en-dessous des prévisions, il ne faudra pas renouveler cet exemple.

Telles sont les remarques que j'avais à faire sur le non-abandon des stations expérimentales.

La quatrième question posée, relative à la rentabilité des crédits, est aussi importante, et on peut y répondre quant à la méthode mais non pas, aujourd'hui, en ce qui concerne les cas particuliers.

Vous avez dû lire, dans la proposition n° 318, que la caisse centrale a déjà accordé des prêts à 225 entreprises.

Je crois qu'il convient de retenir de l'observation faite que, puisque la caisse centrale, pour ces opérations, dites opérations propres, a déjà engagé 22 milliards, le moment est venu de lui demander de faire le bilan de ces investissements et de conclure dans quelle mesure on a eu raison d'accorder ces aides financières.

M. Cianfarani a parlé de l'Algérie en termes émouvants et je crois qu'il n'y a rien à ajouter. Nous avons trouvé chez lui l'expression du sentiment qui anime les auteurs de la proposition et les commissaires du plan. Tout ce qu'il a dit trouve chez nous un accord total.

Notre collègue a demandé que la part de la métropole soit aujourd'hui supérieure à celle de l'Algérie elle-même. Les chiffres sont là pour lui donner satisfaction: l'année dernière, la part de la métropole était de 23 milliards et la contribution locale de 36 milliards.

Or, il vous est proposé aujourd'hui, pour les motifs que j'ai essayé de vous résumer il y a deux jours, que la contribution locale serait de 29 milliards et celle de la métropole de 32 milliards. L'inégalité est donc inversée au profit du territoire.

Notre collègue s'est préoccupé également de la part qui incomberait au gouvernement général dans les 67 milliards représentant la contribution de la métropole à l'Algérie, à la Tunisie et au Maroc. Cette part est de 32 milliards.

M. Arthaud nous a parlé ensuite de questions diverses. Il paraît n'avoir pas lu le rapport, ou il ne l'a pas compris.

M. Arthaud. Il l'a trop bien compris!

M. Boiteau. Tout le monde n'a pas votre intelligence, monsieur le président!

M. le président de la commission. Sinon, M. Arthaud est tellement pénétré d'idées fixes qu'il est comme ces interlocuteurs qui suivent leur propre pensée et qui n'arrivent pas à admettre celles d'autrui.

S'il veut néanmoins se donner la peine de lire la proposition et lire ce qui a été dit à cette tribune, il se rendra compte que les appréciations et critiques qu'il a portées sont injustes et tombent dans le vide...

M. Arthaud. J'ai trop bien compris!

M. le président de la commission. Je ne passerai donc pas en revue ses différentes allégations...

M. Boiteau. Cela vaut mieux!

M. le président de la commission. ...ses idées préconçues, la manière qu'il a adoptée de se substituer à d'autres pour essayer de leur faire dire ce qu'ils n'ont jamais dit ni pensé.

M. Boiteau. Il est plus facile de trouver des tribunaux pour nous condamner que des arguments pour nous répondre!

M. le président de la commission. Toutefois, je répondrai au seul fait positif de l'intervention relatif aux conséquences du décret du 11 décembre. Son inquiétude fut celle de toute l'Assemblée, qui s'est prononcée d'une façon nette dans le sens de l'application stricte des dispositions de la loi du 30 avril 1946, sans orientation nouvelle.

Le décret du 11 décembre, qu'a visé M. Arthaud, devait, dans les six mois, comporter l'élaboration d'un plan quadriennal. Six mois après le 11 décembre, cela correspond au 11 juin. Je puis affirmer que le plan quadriennal est loin d'être établi et que, déjà, sur cette question du délai, il y a une dérogation importante aux stipulations du décret. Je puis lui dire aussi que le questionnaire qui a été envoyé dans les territoires, en vue d'établir à la fois leurs possibilités et leurs besoins, comporte des délais, et que c'est à la suite du travail ultérieur que l'on pourra apprécier si les termes d'une loi ont été déviés par un décret — ce contre quoi vous vous êtes tous opposés — ou si, au contraire, la loi, dans le sens de la proposition n° 318, dans le sens du rapport de votre commission du plan, et dans le sens de toutes les interventions postérieures, est appliquée.

Voilà, mes chers collègues, les différentes réponses que me suggèrent les interventions faites à cette tribune.

M. Montrat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Je voudrais poser trois questions précises à M. le président Jacobson, concernant la proposition n° 318.

Première question: Je vois dans le rapport que le coût total du plan décennal s'élève à 850 milliards. En effet, il a été fait état d'une masse de dépenses totale de l'ordre de 850 milliards. Pouvez-vous indiquer sur quelles données se base ce chiffre de 850 milliards et, si possible, comment ils se répartissent entre les différents territoires ?

M. le président de la commission. Je vais répondre tout de suite à notre collègue. C'est là un point sur lequel nous nous sommes plusieurs fois exprimés, et je tiens d'abord à rappeler que le chiffre total du coût présumé du plan décennal des territoires d'outre-mer, 850 milliards, résulte d'un ensemble de travaux locaux, revus au département, mais n'a ni une valeur législative, ni une valeur gouvernementale. Ni le Parlement, ni le Gouvernement ne peuvent, à l'avance, se prononcer sur une dépense décennale, étant donné l'orthodoxie de l'annualité du budget. En 1949, ont été produits pour tous les territoires des avant-plans décennaux; ils n'ont pas été approuvés suivant la stipulation de la loi du 30 avril, qui prévoit que les plans devront recevoir l'approbation gouvernementale en conseil des ministres, après avis des autorités locales. Il n'en est pas moins vrai que ces travaux ont été menés d'une façon très sérieuse et minutieuse avec le concours des assemblées locales. Ils ont conduit — je parle en francs C.F.A. — aux totaux suivants: l'Afrique occidentale française avait un plan décennal, en 1949, se montant à 134 milliards C.F.A.; l'Afrique équatoriale française, 54 milliards; le Cameroun, 30 milliards; le Togo, 6 milliards; Madagascar, 57 milliards; et les autres territoires, ensemble: 4 milliards. Le total doit faire 285 milliards de francs C.F.A. En raison de certaines dépenses qui s'étaient avérées comme insuffisamment chiffrées, notamment les routes, ce total de 285 milliards a été porté à 325 milliards C.F.A., soit

650 milliards métropolitains, valeur 1949. Le coefficient qui relie la valeur du franc en 1949 et celle du franc d'aujourd'hui est le coefficient 1,30. Si vous multipliez 650 milliards par 1,30, vous trouvez le chiffre des 850 milliards sur lequel vous avez bien voulu me poser une question.

M. Montrat. Je vous remercie, monsieur le président.

Deuxième question: Au bas de la page 3 de la proposition, il est indiqué que les abattements et blocages effectués dans l'exercice 1952 se montent à 9 milliards. Or, nous nous souvenons que notre Assemblée, par une proposition de l'année dernière, s'est opposée à tous abattements et blocages. Avons-nous eu au moins un résultat ? En d'autres termes, les abattements et blocages infligés aux investissements d'outre-mer sont-ils proportionnellement moins importants que les abattements et blocages infligés à l'ensemble Métropole et outre-mer ?

M. le président de la commission. Mon cher collègue, voilà ce que je puis vous dire: les abattement et blocage infligés à l'équipement de l'ensemble Métropole et outre-mer sont, en chiffres ronds, de l'ordre de 13 p. 100 sur les totaux des dépenses d'investissement.

Pour l'outre-mer seul — et alors j'en reviens aux chiffres que vous indiquez — les abattement et blocage ont été de 9 milliards sur un ensemble de 131, qui correspondent à 7 p. 100.

Enfin, si vous considérez les territoires d'outre-mer, et non pas l'ensemble de l'Union française-outre-mer, vous voyez encore, dans l'exposé des motifs, que les abattement et blocage se sont montés à 3,5 milliards sur un total initial de 69,5 milliards. Et ce quotient: 3,5 divisé par 69,5 = 5 p. 100.

Pour l'ensemble des équipements France et outre-mer: 13 p. 100. Pour l'Union française-outre-mer: 7 p. 100. Et pour les territoires outre-mer: 5 p. 100.

Je ne me permets pas d'établir ici une relation de cause à effet entre la proposition « non-abattement » que vous avez adressée en février dernier au Gouvernement et le résultat; mais le résultat est que l'Union française-outre-mer a été mieux traitée que l'ensemble métropole et outre-mer, et les territoires d'outre-mer ont été mieux traités que l'ensemble Union française-outre-mer.

M. Montrat. Votre réponse me satisfait pleinement.

Troisième question: projets de chemins de fer. A la page 18 de votre rapport, l'article concernant les chemins de fer réclame que l'on soit très réticent. N'y aurait-il pas pourtant, notamment en Afrique occidentale, des voies ferrées, en quantité limitée, qu'il y aurait intérêt à créer et dont les seuils de rentabilité — 200.000 tonnes par an d'un bout à l'autre de la ligne — seraient assurés ?

M. le président de la commission. Mes chers collègues, il s'agit là du programme ferroviaire. La proposition qui vous est faite demande de moins dépenser pour les grands travaux, donc pour les chemins de fer. Cela ne signifie pas qu'il faille supprimer les chemins de fer; cela ne signifie même pas qu'il ne faille pas en créer certains, en étant très prudents quant aux décisions que l'on prendra. Ainsi, les chemins de fer miniers ont probablement des motifs d'être créés.

Mais quand vous posez la question plus spécialement pour l'Afrique occidentale, je puis vous dire que trois projets de chemins de fer sont examinés avec intérêt. Le premier concerne la Côte d'Ivoire. On estime que pour l'évacuation des produits qui sont dans la basse Côte d'Ivoire et à l'Ouest du chemin de fer existant, on gagnerait à disposer d'une voie longue de 150 à 200 kilomètres; elle serait rentable, puisque cette partie de la Côte d'Ivoire est très riche par son cacao, son café, ses bananes et ses bois. Une deuxième voie, considérée avec intérêt en Afrique occidentale encore, relierait le système Côte d'Ivoire-Haute-Volta au système Sénégal-Soudan. En d'autres termes, on relierait par une bretelle la ligne Abidjan-Bobo-Dioulasso à la ligne Dakar-Koulikoro. Ce n'est en somme pas autre chose qu'un projet ayant déjà figuré, il y a cinquante ans, dans les travaux du gouverneur général Roume et qui est à la base du système ferroviaire d'Afrique occidentale française. M. Roume disait: « Chaque territoire doit avoir une ligne de pénétration, d'évacuation, plus ou moins perpendiculaire à la côte; ainsi arrivera-t-on à deux systèmes devant se rejoindre au Soudan. » C'est là le projet aujourd'hui envisagé, non pas en Afrique occidentale française, mais au Cameroun. Le Cameroun, comme vous le savez, est, dans une forte mesure, le territoire par lequel on évacue les produits du Tchad et de l'Oubangui-Chari. Aujourd'hui, l'évacuation se fait par différents moyens dont je ne parlerai pas ici; mais l'on envisage de prolonger le chemin de fer du Cameroun, de façon à rapprocher ces deux territoires côtiers de l'Afrique équatoriale française.

M. Montrat. Monsieur le président, dans le plan de M. Roume, il y a cinquante ans, il était également prévu de continuer le chemin de fer de la Guinée jusqu'à Toumadi, en Côte d'Ivoire.

M. le président de la commission. Nous pourrons reparler ultérieurement du plan de M. le gouverneur général Roume.

M. Cazelles. Me permettez-vous quelques mots ?

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Cazelles, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, je ne désire pas poser à M. le président Jacobson une autre série de questions, mais simplement lui présenter quelques objections à la réponse qu'il a bien voulu m'adresser.

Vous nous avez dit, monsieur le président, que dans le cadre de la question concernant la canalisation des crédits vers la brousse, le comité directeur du F. I. D. E. S. s'était penché sur ce problème et avait envisagé de traduire cette canalisation par les sociétés indigènes de prévoyance. Je me permets de vous faire remarquer que le comité directeur du F. I. D. E. S. et les organismes consultatifs qui siègent auprès de lui manquent peut-être, en la matière, d'imagination, ou tout au moins font montre d'une méconnaissance aussi bien des travaux de notre Assemblée que de ceux de nombreuses assemblées locales et des assemblées fédérales, comme du désir des populations. En effet, il est facile de se souvenir que, soit les assemblées que j'ai citées, soit les populations, ont marqué une violente opposition aux sociétés indigènes de prévoyance. J'en parle d'autant plus librement qu'au sein de la commission de l'agriculture, j'ai été parmi ceux qui ont, sous un certain angle, défendu la vie des sociétés indigènes de prévoyance; mais je les ai défendues, quant à moi, pour une vie temporaire, les concevant comme période transitoire entre ce qui existe à l'heure actuelle et les sociétés coopératives, et non pas comme des organismes permanents devant continuer à vivre.

M. Djim Momar Gueye. C'est pourtant ce qui se fait !

M. Cazelles. Or, si j'en crois ce que vous venez de dire, le comité directeur du F. I. D. E. S. va prolonger et donner une vie plus officielle encore aux sociétés indigènes de prévoyance. Vous nous dites: le comité directeur du F. I. D. E. S. n'a plus qu'à s'adresser à ces organismes, car les secteurs d'amélioration rurale qui existent en Algérie et, en partie, au Maroc, portent une autre dénomination. Le Génie rural, que vous avez dénommé sous le nom officiel du F. E. R. D. E. S., existe depuis quatre ans en Afrique occidentale et en Afrique équatoriale. Vous avez aussi signalé les S. E. M. A., secteurs de modernisation agricoles, existant en Afrique équatoriale. Or, les secteurs d'amélioration rurale existent depuis plus de dix ans et plusieurs de nos collègues peuvent affirmer que ces organismes ont donné des résultats positifs, tangibles, tant sur le plan du rendement des produits que sur le plan de la mise en culture de nouvelles terres; que, par conséquent, ils ne sauraient, après de tels résultats, être considérés comme « dans l'enfance ». De même, le F. E. R. D. E. S. ou le Génie rural a quatre ou cinq ans d'existence; ses résultats en Afrique occidentale française ont provoqué un tel enthousiasme parmi les populations aoéfiennes qu'immédiatement M. le haut commissaire de l'Afrique équatoriale française les a étendus à sa fédération.

Enfin, les secteurs de modernisation agricole ont été créés par un décret datant à peine de deux ans. Sur ce plan-là, je serai peut-être d'accord avec vous; il y a lieu de les considérer encore comme naissants. Mais les autres organismes, les S. A. R. et le Génie rural, sont des organismes solides, contrôlés, qui ont la confiance des populations et l'appui des assemblées territoriales et fédérales. Il y aurait donc lieu de faire un effort en vue de leur financement pour canaliser les crédits du F. I. D. E. S. vers la brousse.

En ce qui concerne l'office du Niger, vous m'avez rassuré, monsieur le président, mais quant à Richard-Toll, je suis en complet désaccord avec les chiffres de rendement que vous avez donnés et qui seraient de 1.200 kg à l'hectare; je me permets de vous renvoyer à un texte officiel: *La Documentation française*, qui, dans son numéro 1462 sur l'équipement de l'A. O. F., indique à ce sujet: « Le premier casier expérimental de 120 hectares fut mis en exploitation dès 1947. Sa superficie fut portée à 600 hectares en 1949. Les résultats étaient particulièrement satisfaisants. On obtenait la certitude d'avoir des rendements moyens au moins égaux à 2 tonnes de paddy par hectare. Des rendements nettement supérieurs ont été réalisés sur certaines parcelles ».

Je demande donc à M. le président-rapporteur, membre du comité directeur du F. I. D. E. S., d'inviter ce comité à reviser ses chiffres.

Je conclus sur la nécessité absolue de faire cet inventaire de la rentabilité des prêts et subventions accordés à ce jour car, comme je le disais tout à l'heure, il est certain que trois ou quatre des organismes que j'ai cités pourraient soutenir très largement la comparaison avec certains autres organismes bénéficiant de subventions assez larges du F. I. D. E. S.

Je me permettrai d'insister. Je serais heureux de connaître la rentabilité des crédits qui furent accordés à la C. G. O. T. Au même titre, j'évoquerai — parlant en mon nom personnel — le Bureau pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer, dont le siège est non pas dans ces territoires d'outre-mer, mais à Neuilly-sur-Seine, et qui bénéficia d'un certain nombre de subventions. C'est une société mixte, créée en 1950, dont il serait peut-être utile de connaître la rentabilité car, aux termes de la réponse de M. le ministre, les crédits alloués furent affectés à diverses missions. Dans ces conditions, le F. I. D. E. S. pourrait peut-être récupérer un certain nombre de crédits non rentables, au profit de chapitres intéressant le mieux-être des populations dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Guiter. Très bien !

M. le président de la commission. Nous ne voulons pas prolonger ce débat, mais nous comprenons bien le souci de M. Cazelles, qui sera transmis au comité directeur du F. I. D. E. S.

Je voudrais simplement m'expliquer sur une question de chiffres. Le désaccord qu'il signale est moins grand qu'il n'apparaît car les chiffres qu'a donnés M. Cazelles visent le paddy alors que ceux par moi avancés s'appliquent au riz.

M. Racine Mademba. C'est bien cela.

M. Cazelles. Je croyais qu'il s'agissait de 1.500 kg de paddy !

M. le président de la commission. Les statistiques dont nous sommes saisis indiquent pour 1950, à Richard-Toll, une moyenne de 1.050 kg de riz et, pour 1951, de 1.110 kg. Le désaccord n'est donc pas niable entre vos statistiques et celles que j'apporte ici, mais il est moins important qu'il n'apparaît. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Djim Momar Gueye.

M. Djim Momar Gueye. Mesdames, messieurs, après le rapport détaillé de M. Jacobson et les observations pertinentes de notre ami, M. Cazelles, ce débat pouvait être clos et la cause entendue. Mais dans cette salle, avant-hier et aujourd'hui, des propos que je considère comme très importants ayant été prononcés, j'ai pensé qu'il était opportun d'exprimer une opinion à leur sujet.

Ce faisant, je me souviens d'une anecdote: en présence du prophète Mohammed — que la paix du Seigneur soit sur lui ! — quelqu'un disait: « Il est mauvais de proclamer soi-même les bonnes actions que l'on a commises », et le prophète aurait répondu: « C'est un devoir que de faire connaître les bonnes actions que l'on a commises, quand elles sont méconnues ou contestées ».

Actuellement, on semble systématiquement dénigrer l'œuvre de la France outre-mer. Il est bon qu'une mise au point soit faite dans ce domaine. Par qui cette mise au point doit-elle être faite ? Par tous les Français, et notamment par les originaires des pays qui sont eux-mêmes bénéficiaires de ses bienfaits. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Montrat. Très bien !

M. Djim Momar Gueye. Nous n'avons pas hésité à consentir le sacrifice suprême pour défendre les frontières du Rhin qui nous sont communes; pourquoi hésiterions-nous à défendre une œuvre salvatrice de la civilisation et de l'humain sur tous les continents, à dire tout ce que la France a fait de bien pour tous les hommes de tous les pays, de toutes les croyances et de toutes les latitudes ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Racine Mademba. Très bien !

M. Djim Momar Gueye. Pour ma part, j'ai eu le privilège de voyager dans différents territoires colonisés les uns par la France, les autres par divers pays étrangers; j'ai pu observer les réalisations effectuées notamment sur le plan social, sur le plan de l'éducation, sur le plan sanitaire, et leurs résultats.

Mesdames, messieurs, comparant ces résultats, un cri me part du cœur, et ce cri c'est: vive la France! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je le dis parce que je le pense. Je pense que dans le domaine économique et social la France est encore à l'avant-garde, quoi qu'on en dise à l'étranger ou même ici.

M. Montrat. Parfaitement.

M. Djim Momar Gueye. Nous devons, nous, originaires des pays d'outre-mer, apporter ce témoignage à la France puisqu'il plaît aujourd'hui à quelques mauvais plaisants de la critiquer systématiquement sur le plan international.

Ce témoignage sera simple: l'Union française est une réalité vivante. C'est une création humaine récente, par conséquent imparfaite, qu'il appartient à notre Assemblée de parfaire, d'ériger en exemple. Mais notre effort doit être concerté et permanent parce que nos adversaires sont nombreux, tant au dehors qu'au dedans. Il nous faut défendre l'Union française et ses principes contre de puissants ennemis — dont les plus dangereux sont à l'intérieur —, ceux-là mêmes qui dressent contre elle les populations d'outre-mer et ont amené il y a quelques jours Claude Bourdet à écrire: « Les colons contre la France ». Ces colonialistes, ces réactionnaires qui défendent des privilèges et des préjugés dépassés, un capitalisme à jamais condamné par l'histoire, nous conduisent — pour ne pas paraphraser notre ami M. Cianfarani — par les « arbres » de leurs dividendes à nous voiler la forêt, la forêt des intérêts réels de l'Union française. Ils se servent du bouclier de la présence française. Or, il faut le dire, il faut l'affirmer et, par une lutte au coude à coude, le faire prévaloir: la présence française n'a pas besoin d'armée, n'a plus besoin de force pour demeurer éternelle et universelle. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

La France rayonne par sa spiritualité, sa générosité, ses bonnes actions. La force ne lui réussit pas et je n'en veux pour preuve que les événements de Syrie et du Liban; je n'en veux pour preuve que l'Indochine actuelle. Les solutions vraiment françaises, celles qui affirment la grandeur de la France aujourd'hui et pour l'éternité, ce sont des solutions de cœur. (*Applaudissements.*)

M. Abdesselam. Et de justice !

M. Boisdon. Très bien.

M. Djim Momar Gueye. La France n'a pas besoin, en 1952, de recourir à la force pour consacrer sa permanence: tous les hommes d'Europe et d'outre-mer la portent dans leur cœur pour ce qu'elle représente d'idéal, de justice et d'amour. Mais, pour que ces solutions soient valables, il faut qu'au moment historique que nous vivons, tous les responsables, à quelque poste qu'ils appartiennent, revisent la situation à la lumière des faits, notamment des échéances de l'histoire.

Actuellement, s'il est quelques difficultés outre-mer, la responsabilité en incombe aux positions intransigeantes de certains colonialistes que je ne confondrai jamais avec la France car ils ne représentent qu'eux-mêmes et leurs mauvaises actions relèvent de leur propre conscience. Il nous appartient — je le répète — de nous unir pour les combattre et les désarmer afin que le flambeau français rayonne toujours plus brillant et plus fort.

C'est pourquoi je demanderai à notre Assemblée de s'attacher fermement à ce que soient reconnus aux assemblés locales siégeant outre-mer les pouvoirs nécessaires pour délibérer librement des crédits du plan.

Nous avons dit ici, hier, que les crédits du plan étaient utilisés dans des conditions parfois discutables, souvent discutées; on a avancé que les crédits du plan servaient à des opérations plus ou moins rentables, c'est-à-dire rentables pour les uns mais pas pour les autochtones. Toutes ces constatations pourraient être évitées si les crédits étaient mis à la disposition des assemblées locales, si on donnait à celles-ci une autonomie financière leur permettant de s'opposer d'une façon efficace aux colonialistes qui leur interdisent actuellement d'envoyer des boursiers, avec leur propre argent, en France pour y faire des études, à ces mêmes colonialistes qui combattent les assemblées locales lorsque celles-ci veulent assurer des facilités financières aux coopératives agricoles pour leur permettre de fonctionner normalement et de réduire les marges des bénéfices des colonialistes. Les assemblées locales n'ayant pas de pouvoir ne peuvent pas faire dans ce domaine précis l'effort nécessaire pour améliorer les conditions de vie locale. Les colonialistes qui s'opposent aux améliorations sociales énoncées dans la loi du 30 juin 1952, refusent l'octroi aux fonctionnaires autochtones de la rémunération prévue par la loi Lamine Gueye précitée.

Les collectivités locales sont également handicapées dans d'autres domaines. Il y a quelques jours, nous recevions une circulaire du ministère de l'éducation nationale, homologuant les dispositions prises par le ministère de la France d'outre-mer. Que disait cette circulaire ? Cela va vous étonner, mais elle stipulait que, désormais, un enfant originaire des territoires d'outre-mer venant en France aux frais de ses parents, payant son voyage et ses études, ne peut s'inscrire dans un établissement métropolitain s'il n'a pas l'autorisation et de l'inspecteur de l'académie de son territoire et d'un médecin installé sur le territoire affirmant qu'il pouvait vivre en France. Qu'est-ce à dire ? C'est là une mesure discriminatoire qui s'applique à ceux d'outre-mer et non aux Turcs, aux Russes, aux Allemands, aux Italiens, ces derniers qui, hier encore, nous tiraient dans le dos! Pourquoi ces mesures discriminatoires ? Parce que, tout simplement, les colonialistes, toujours eux, ont peur et veulent s'opposer, pour des raisons d'intérêts personnels, à l'émancipation des enfants d'outre-mer.

Je termine en demandant aux membres de cette Assemblée de continuer à persévérer dans les efforts dont tout le monde reconnait maintenant la nécessité, dans la ligne tracée par la Constitution, et de s'opposer à certaines visées colonialistes pour que vive la France et qu'elle rayonne dans le monde éternellement. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

— 7 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Alduy, Max André, Borrey, Laurent-Eynac, Nguyen Khac Su, Oudard et Schleiter une proposition de résolution tendant à la création d'une intercommission pour l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 356, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition de résolution est demandée par trente-deux conseillers, la présence de vingt d'entre eux devant être constatée par appel.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires (1).

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 8 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE DEMANDE D'AVIS

Fixation de la date de la discussion.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que la commission des affaires financières a demandé la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer).

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut-Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus ».

La parole est à M. Antonini, président de la commission des affaires financières.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, notre Assemblée prend l'habitude de voir la commission des affaires financières demander la discussion d'urgence du projet de loi portant développement des crédits affectés aux départements de la France d'outre-mer. Nous le déplorons tous les ans à pareille époque, mais nous ne sommes pas maîtres du dépôt du budget devant l'Assemblée nationale, et nous sommes ensuite obligés d'attendre que celle-ci nous demande notre avis.

En fait, l'Assemblée nationale a fait cette année diligence puisque cette demande a été déposée sur son bureau mardi dernier, date de rentrée. Il n'en reste pas moins que la commission des finances de l'Assemblée nationale s'est déjà prononcée sur ces crédits, et si nous voulons que notre Assemblée donne son avis avant que l'Assemblée nationale n'en discute en séance publique, il serait expédient d'étudier cette question mardi prochain, car je crois savoir, et vous devez le savoir également, que ce débat est à l'ordre du jour de la séance du vendredi 31 octobre à l'Assemblée nationale. Il est donc nécessaire que nous nous prononcions nous-mêmes, au cours de notre séance de mardi prochain 28 octobre, de façon que l'Assemblée nationale puisse avoir connaissance de notre avis avant d'en délibérer elle-même.

C'est dans ces conditions que je demande à l'Assemblée de déclarer l'urgence de cette discussion et d'inscrire ce débat à l'ordre du jour de sa séance de mardi prochain 28 octobre.

(1) MM. Alduy, Rosenfeld, Mme Malroux, MM. André Bidet, Cazelles, Schmitt, Marguerite, Antonini, Oudard, Guiter, Kaouza, Mme Ebouè-Tell, MM. Vignes, Boisdon, Mme Emilienne Moreau, MM. Griaule, Lévy, Peretti, Marquet, Mme Lefaucheux, MM. Schneider, Bougenot, Cianfarani, Le Brun Kéris, Morel, Max André, Bour, Schnock Nguyen Khac Su, Jacques Le Van Dinh, Thonn Ouk, Gervain

M. le président. Personne ne demande la parole contre la discussion d'urgence ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide la discussion d'urgence.*)

M. le président. L'urgence est déclarée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter cette demande d'avis.

Aux termes du quatrième paragraphe de l'article 62 du règlement:

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport ?...

M. le président de la commission. La commission sera très certainement en mesure de présenter son rapport à la séance de mardi prochain 28 octobre, date sur laquelle la conférence des présidents est d'ailleurs d'accord.

La commission des affaires financières propose donc à l'Assemblée de bien vouloir inscrire ce débat à la séance du mardi prochain.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission tendant à fixer au mardi 28 octobre la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, fixe au mardi 28 octobre la discussion d'urgence.*)

— 9 —

PLAN DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ECONOMIQUE

Suite de la discussion d'urgence d'une proposition; adoption.

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le projet de loi de finances et les projets de loi portant les dépenses d'investissement de l'exercice 1953, les crédits nécessaires et suffisants pour que puisse être poursuivie à une cadence accrue la réalisation du plan de développement social et économique des territoires et pays d'outre-mer. (Nos 318 et 349, année 1952.)

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant,

« Que pendant l'année 1953 et les années suivantes, le développement social et économique de la France d'outre-mer doit être poursuivi sans ralentissement et avec la création d'œuvres nouvelles; qu'en particulier, pour les territoires d'outre-mer et les départements d'outre-mer, la loi du 30 avril 1946 a pris, à cet effet, un engagement formel;

« Que le projet d'une tranche quadriennale, dont les éléments sont actuellement à l'étude, lequel se référera probablement aux années 1954, 1955, 1956 et 1957, ne doit pas porter atteinte au rythme des exécutions dépendant des crédits budgétaires de l'année 1953;

« Que jusqu'ici, chaque année, dans les travaux de préparation du budget, les arguments mis à l'appui des attributions financières destinées au plan de la France d'outre-mer n'ont pas pesé, d'une façon suffisante, sur les projets gouvernementaux;

« Que, dans un but d'efficacité, il n'y a pas lieu, pour l'Assemblée de l'Union française, d'attendre que l'Assemblée nationale lui demande son avis sur les projets de loi intéressés, ce qui, dans le passé, a présenté le double inconvénient de:

« *a*) Lui soumettre un projet dans lequel le poste plan-outre-mer s'inscrit dans un ensemble difficile à modifier;

« *b*) Ne lui donner qu'un délai toujours trop réduit pour l'examen de la question posée;

« Que, par suite, il importe que l'Assemblée prenne l'initiative de faire connaître au Gouvernement sa manière de voir, avant que les projets de lois budgétaires ne soient arrêtés;

« Invite le Gouvernement,

« A inscrire dans le projet de loi de finances et dans les projets de loi concernant les investissements, au titre du développement social et économique des territoires et pays d'outre-mer, les montants minima ci-après.

« Pour les territoires d'outre-mer:
« Autorisations de programmes, 50 milliards.
« Crédits de payements, 110 milliards.
« Pour les départements d'outre-mer:
« Crédits de payements, 12 milliards.
« Pour l'Algérie, la Tunisie et le Maroc:
« Crédits de payements, 67 milliards.
« Pour les Etats associés, en vue de demandes dont les gouvernements intéressés auraient l'initiative et de projets sur l'exécution desquels le Gouvernement français serait d'accord:
« Crédits de payements, 10 milliards.
« Les montants ci-dessus se réfèrent à l'attribution totale, c'est-à-dire à l'ensemble, subventions, prêts aux territoires et opérations propres de la caisse centrale (prêts aux collectivités, aux établissements publics, aux entreprises privées). »

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Arthaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Arthaud.

M. Arthaud. Monsieur le président, je demande le vote par division de la proposition, afin que l'Assemblée se prononce, séparément, sur le paragraphe suivant:

« Pour les Etats associés, en vue de demandes dont les gouvernements intéressés auraient l'initiative et de projets sur l'exécution desquels le Gouvernement français serait d'accord:
« Crédits de payements, 10 milliards ».

M. le président. Avant de mettre aux voix le début de la proposition, qui n'est pas contesté, j'en donne une nouvelle lecture:

« L'Assemblée de l'Union française,
« Considérant,
« Que pendant l'année 1953 et les années suivantes, le développement social et économique de la France d'outre-mer doit être poursuivi sans ralentissement et avec la création d'œuvres nouvelles; qu'en particulier, pour les territoires d'outre-mer et les départements d'outre-mer, la loi du 30 avril 1946, a pris, à cet effet, un engagement formel;
« Que le projet d'une tranche quadriennale, dont les éléments sont actuellement à l'étude, lequel se réfèrera probablement aux années 1954, 1955, 1956 et 1957, ne doit pas porter atteinte au rythme des exécutions dépendant des crédits budgétaires de l'année 1953;
« Que jusqu'ici, chaque année, dans les travaux de préparation du budget, les arguments mis à l'appui des attributions financières destinées au plan de la France d'outre-mer, n'ont pas pesé, d'une façon suffisante, sur les projets gouvernementaux;
« Que, dans un but d'efficacité ,il n'y a pas lieu, pour l'Assemblée de l'Union française, d'attendre que l'Assemblée nationale lui demande son avis sur les projets de loi intéressés, ce qui, dans le passé, a présenté le double inconvénient de:
« *a*) lui soumettre un projet dans lequel le poste plan-outre-mer s'inscrit dans un ensemble difficile à modifier;
« *b*) ne lui donner qu'un délai toujours trop réduit pour l'examen de la question posée;
« Que, par suite, il importe que l'Assemblée prenne l'initiative de faire connaître au Gouvernement sa manière de voir avant que les projets de lois budgétaires ne soient arrêtés,
« Invite le Gouvernement,
« A inscrire dans le projet de loi de finances et dans les projets de loi concernant les investissements, au titre du développement social et économique des territoires et pays d'outre-mer, les montants minima ci-après:
« Pour les territoires d'outre-mer:
« Autorisations de programmes, 50 milliards.
« Crédits de payements, 110 milliards.
« Pour les départements d'outre-mer:
« Crédits de payements, 12 milliards.
« Pour l'Algérie, la Tunisie et le Maroc:
« Crédits de payements, 67 milliards. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la première partie de la proposition.

(*La première partie de la proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. La première partie de la proposition est adoptée à l'unanimité.

Je mets aux voix le paragraphe suivant, dont je redonne lecture:

« Pour les Etats associés, en vue de demandes dont les gouvernements intéressés auraient l'initiative et de projets sur l'exécution desquels le Gouvernement français serait d'accord:
« Crédits de payement, 10 milliards. »

M. Arthaud. Nous demandons un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi, sur ce paragraphe, d'une demande de scrutin présentée par M. Arthaud, au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	162
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	149
Contre	13

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je donne lecture du dernier paragraphe:

« Les montants ci-dessus se réfèrent à l'attribution totale, c'est-à-dire à l'ensemble, subventions, prêts aux territoires et opérations propres de la caisse centrale (prêts aux collectivités, aux établissements publics, aux entreprises privées). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le dernier paragraphe.

(*Le dernier paragraphe de la proposition, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition.

M. Laurent-Eynac. Je demande la parole.

M. le president. La parole est à M. Laurent-Eynac pour expliquer son vote.

M. Laurent-Eynac. Messieurs, le groupe du rassemblement des gauches républicaines votera l'ensemble de la proposition, mais il voudrait obtenir de notre rapporteur, M. Jacobson, l'assurance que les crédits qui sont prévus, demandés, seront, en fin de compte, appliqués à l'enrichissement des territoires d'outre-mer dans le cadre même de la loi du 30 avril 1946.

On comprend notre souci: cette Assemblée a délibéré récemment, sur le décret de décembre 1951. Ce décret entendait apporter pour quatre années, de 1953 à 1957, un complément au plan actuel d'équipement des territoires d'outre-mer, mais en conditionnant et subordonnant cet apport supplémentaire en précisant que, désormais, « le programme des réalisations outre-mer devait être réalisé dans les perspectives de la coopération européenne ». Ce sont les termes mêmes de ce décret. S'il y était donné suite, désormais, les travaux d'outre-mer se trouveraient ou risqueraient de se prouver placés, dans leur détermination, sous l'autorité ou sous la décision d'autorités supranationales. L'Assemblée de l'Union française avait marqué avec vigueur son souci de rester fidèle aux conditions mêmes du programme de 1946, les travaux d'outre-mer demeurent inspirés exclusivement par le souci de la mise en œuvre de l'enrichissement et de l'équipement des territoires d'outre-mer considérés en eux-mêmes.

Dans ces conditions, nous donnons bien entendu notre approbation à la proposition de M. Jacobson et serions heureux d'avoir de sa bouche l'assurance que ce supplément de programme se réalisera conformément à l'inspiration originelle qui est celle de la loi de 1946. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je répondrai à M. Laurent-Eynac que, pour le premier semestre de 1953, je puis donner l'assurance demandée; en effet, les programmes qui intéressent la période du 1er juillet 1952 au 30 juin 1953 ne portent aucune inspiration du décret du 11 décembre 1951 contre lequel votre Assemblée s'est élevée par sa proposition n° 63 du 29 mai 1952.

M. Bidet. Qu'en est-il advenu ?

M. le président de la commission. En ce qui concerne l'attribution des crédits qui seront utilisés pendant le deuxième semestre 1953, il n'est pas possible à l'interlocuteur de M. Laurent-Eynac de donner une affirmation, quelle qu'elle soit, car cette période donnera lieu, soit à un programme annuel 1953-1954, soit au début du plan quadriennal. Ni ce programme, ni ce plan quadriennal ne sont aujourd'hui élaborés, mais, pour répondre à la préoccupation indiquée par notre collègue et par son groupe, préoccupation qui est unanimement la vôtre, j'informerai le comité directeur du F.I.D.E.S. qui doit donner son accord sur les programmes et les plans, de votre manière de voir; je l'appuierai et je la défendrai. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que MM. Abdesselam et Montrat ont déposé un amendement tendant à ajouter, après le mot « social », dans le titre de la proposition, le mot « culturel ».

La parole est à M. Abdesselam pour soutenir son amendement.

M. Abdesselam. Mes chers collègues, vous connaissez tous l'importance que les populations autochtones attachent au développement culturel de leurs pays. Or, cette activité n'est pas indiquée dans le titre même de la proposition. C'est pour cette raison que mon collègue et ami, M. Montrat, et moi-même avons jugé utile d'ajouter, après le mot « social », le mot « culturel ». Le titre serait donc libellé de la façon suivante: « ...du

plan de développement social, culturel et économique des territoires et pays d'outre-mer ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Abdesselam, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le titre de la proposition sera donc ainsi rédigé:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le projet de loi de finances et les projets de loi portant les dépenses d'investissement de l'exercice 1953, les crédits nécessaires et suffisants pour que puisse être poursuivie, à une cadence accrue, la réalisation du plan de développement social, culturel et économique des territoires et pays d'outre-mer. »

— 10 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Alduy, Max André, Borrey, Laurent-Eynac, Nguyen Khac Su, Oudard et Schleiter, tendant à la création d'une intercommission pour l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du 3e alinéa de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Max André, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Max André. Mes chers collègues, un long discours ne me semble pas nécesaire pour justifier la proposition qui vous est présentée et qui est contresignée par les présidents ou les représentants de la plupart des groupes de cette Assemblée. Nous sommes tous d'accord pour constater que notre Assemblée est malheureusement, depuis cinq ans qu'elle travaille, insuffisamment efficace; cela n'a pas dépendu de nous, mais d'une atmosphère d'indifférence et quelquefois d'hostilité que nous rencontrons dans l'opinion et, hélas! aussi parfois dans les pouvoirs publics. Nous avons cherché à plusieurs reprises à améliorer cette situation et à rendre plus efficaces nos travaux. Une conférence avait été réunie à la demande de notre président, il y a quelques mois, pour examiner quels pouvaient être les moyens d'améliorer la valeur de notre contribution à la construction de l'Union française. Cette commission avait fait un travail extrêmement utile, mais malheureusement elle n'a pas pu poursuivre ses travaux. Il apparaît, n'est-il pas vrai, qu'il faut travailler de plus en plus activement et d'une façon permanente à la valorisation, si je puis dire, de notre Assemblée.

Or, pour entreprendre ces études, plusieurs commissions apparaîtraient, à des titres divers, compétentes: la commsision du règlement, la commission de la politique générale et même la commission de législation. C'est pourquoi l'idée nous est venue de créer une inter-commission qui se spécialiserait dans l'étude du rôle que doit jouer notre Assemblée dans l'Union française, qui étudierait les améliorations non constitutionnelles et même, éventuellement, les réformes constitutionnelles nécessaires pour faciliter notre tâche. C'est en vue de créer cette inter-commission, fonctionnant comme les commission de notre Assemblée, avec les mêmes prérogatives et les mêmes moyens, que la présente proposition a été déposée. Je ne veux pas entamer le fond du débat ni m'étendre sur les réformes qui pourraient être proposées; ce sera précisément le rôle de l'inter-commission. Je vous demande simplement de voter l'urgence et de faire examiner sans retard notre proposition par la commission du règlement qui vous la rapportera. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre la discussion d'urgence ?...

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles a-t-elle des observations à présenter ?

M. Rosenfeld, *président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.* Non, monsieur le président.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide l'urgence.*)

M. le président. L'urgence est déclarée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition.

Aux termes du quatrième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport ?...

M. le président de la commission. La commission est à la disposition de l'Assemblée si cette dernière décide la discussion immédiate, la commission pourra présenter un rapport verbal dans une demi-heure.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, décide la discussion immédiate.*)

M. le président. L'urgence est déclarée.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-huit heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

L'Assemblée ayant déclaré l'urgence sur la proposition de M. Alduy et de plusieurs de ses collègues tendant à créer une intercommission pour l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union, je donne la parole à M. le rapporteur.

M. Rosenfeld, *président et rapporteur de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.* Mesdames, messieurs, l'Assemblée a bien voulu ordonner tout à l'heure l'urgence pour la proposition tendant à la création d'une intercommission pour l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

La commission du règlement vient de se réunir et, après avoir examiné la proposition, elle l'a adoptée avec quelques modifications, dont je donnerai le détail tout à l'heure, par 14 voix contre 2. La division qui s'est produite à la commission du règlement tient au fait que nos collègues communistes ont soulevé la question de l'opportunité de la création de cette intercommission. Ils ont pensé que la commission du règlement et des questions constitutionnelles était suffisamment compétente pour traiter les problèmes indiqués dans l'exposé des motifs. La majorité de la commission n'a pas suivi cette thèse, estimant qu'il fallait distinguer entre deux ordres de questions: celles relatives à l'application et à l'interprétation de la Constitution existante et celles d'une éventuelle revision de la Constitution. Les premières sont de la compétence de notre commission.

Les deuxièmes, c'est-à-dire celles qui concernent le rôle que l'Assemblée de l'Union française peut ou doit jouer dans la structure de l'Union, et qui touche à une possibilité de revision de la Constitution, sont à la fois constitutionnelles et politiques. Cette revision éventuelle tendrait, par exemple, à donner à l'Assemblée de l'Union française des pouvoirs plus élargis ou des pouvoirs plus précis. Il ne s'agirait alors pas seulement de textes juridiques et constitutionnels, il faudrait aussi définir une politique de l'Union française et de l'Assemblée.

La majorité de la commission a pensé que ce genre de question n'était pas uniquement de sa compétence, mais devait être aussi du ressort de la commission de politique générale, et, dans une certaine mesure, de la compétence également de la commission de la législation, de la justice et des affaires administratives et domaniales.

Dans ces conditions, et pour éviter un conflit de compétences, la majorité de la commission a pensé que la création d'une intercommission chargée de l'étude de ces problèmes était tout à fait opportune, et s'est prononcée pour son adoption.

Cependant elle a apporté quelques modifications au texte initial, notamment à la composition de l'intercommission.

Les auteurs avaient proposé qu'elle soit composée de trente membres dont dix membres seraient désignés par la commission de politique générale, dix par la commission du règlement et dix par la commission de la législation. Après examen de la question, nous avons pensé que les commissions de politique générale et du règlement étaient plus directement intéressées que la commission de la législation. Nous proposons donc de modifier cette répartition et de donner douze représentants à la commission de politique générale, douze à la commission du règlement et, de réduire à six le nombre des représentants désignés par la commission de la législation. Ne voyez pas là une diminution du rôle de cette commission dont vous avez si souvent apprécié le travail. Notre proposition tend simplement à donner à chaque commission une représentation con-

forme à l'intérêt direct qu'elle a au travail de cette intercommission.

Dans la pensée des auteurs, la représentation de chaque commission au sein de cette intercommission devait être proportionnelle à la composition de l'Assemblée. Mais cela ne ressortait pas exactement du texte et nous vous proposons un quatrième paragraphe ainsi libellé:

« Pour l'élection des membres de cette intercommission, les présidents des trois commissions ci-dessus visées arrêteront les modalités de la désignation, afin d'assurer la représentation proportionnelle des groupes sur l'ensemble des trois commissions. »

Autrement dit, les trois présidents ont pour tâche de définir exactement quelle sera la représentation des groupes au sein de cette intercommission. Je prends un exemple: si un groupe n'a droit qu'à deux sièges, il faut définir laquelle des trois commissions désignera ces deux délégués afin que, sur l'ensemble de ces trois commissions, la proportionnelle puisse jouer d'une façon exacte et conforme à notre règlement.

Telles sont les conditions dans lesquelles nous avons approuvé la proposition et l'avons modifiée. Nous vous demandons de bien vouloir l'adopter; si vous l'acceptez, il faudrait que les trois présidents des commissions intéressées se réunissent dès la semaine prochaine pour arrêter les modalités de la désignation des membres de l'intercommission.

Les commissions, saisies par la diligence de leur président, devront élire aussitôt leurs représentants pour permettre à l'intercommission de commencer à travailler dans le délai le plus court. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, comme vient de l'exposer M. le président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, le groupe communiste a pris position contre la proposition qui vous est faite, d'abord pour des raisons réglementaires. Il nous apparaît, en effet, que la multiplication des commissions et des intercommissions n'est pas souhaitable. Nous avons eu, dans cette Assemblée, des précédents et je vous rappelle notamment l'intercommission constituée pour les questions domaniales et foncières. Les faits ont démontré qu'elle avait été à peu près incapable de produire un travail quelconque.

Ensuite, des raisons de fond plus graves font que nous sommes également contre cette proposition. La création de cette intercommission est étroitement liée, dans l'esprit de ses auteurs, à l'idée d'une revision constitutionnelle. Nous estimons actuellement qu'une revision constitutionnelle ne peut aller que dans un sens réactionnaire, pour une raison bien simple que le suffrage truqué qui a porté, à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, la majorité que vous connaissez, ne représente en rien la véritable majorité dans la nation française.

Une autre raison devrait interdire à cette Assemblée de s'attaquer à des questions telles que celle d'une revision constitutionnelle éventuelle: c'est avant tout le fait de l'audience réduite qu'elle connaît à l'heure actuelle dans le pays et qui ne semble pas l'autoriser à un tel rôle. Si toutefois elle voulait développer cette audience, le meilleur moyen consisterait non pas à s'attaquer à une éventuelle revision constitutionnelle, mais à énoncer résolument les cas nombreux, comme vous le savez, où la Constitution a été violée dans les territoires d'outre-mer, et en particulier à dénoncer avec toute la vigueur qu'il conviendrait la guerre faite au peuple du Viet-Nam en violation du préambule même de la Constitution. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Vous m'excuserez, mes chers collègues, si je ne réponds pas à l'ensemble de la déclaration de M. Boiteau, qui déborde le sujet. Je voudrais simplement rappeler que ce n'est pas nous qui soulevons la question de la revision. La revision de la Constitution est à l'ordre du jour; il serait incompréhensible que notre Assemblée ne fût pas prête, le cas échéant, pour exposer nos désirs au point de vue de notre compétence et de nos prérogatives, étant donné que nous avons déjà cinq ans d'expérience et avons constaté que nos travaux n'ont pas l'audience et le résultat cherché, les textes constitutionnels n'ayant peut-être pas réservé à l'Assemblée la place qu'elle devrait occuper. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée de l'Union française décide la création d'une intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

« Cette intercommission sera composée de trente membres désignés, à savoir: douze par la commission de politique générale, douze par la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, six par la commission de la législation.

« Elle fonctionnera dans les conditions prévues par les articles 23 et 24 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

« Pour l'élection des membres de cette intercommission, les présidents des trois commissions ci-dessus visées arrêteront les modalités de la désignation, afin d'assurer la représentation proportionnelle des groupes sur l'ensemble des trois commissions. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 11 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe des indépendants d'Union France-Algérie propose M. Bougenot pour remplacer M. Viniger à la commission de l'instruction.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après un délai minimum d'une heure.

— 12 —

RENVOI AU FOND

M. le président. Dans sa séance du 1er juillet 1952, l'Assemblée avait renvoyé à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, la proposition (n° 282, année 1952) de MM. Jean Scelles, Borrey, Paul Catrice, Hazoumé, Jousselin et Naroun, tendant à inviter le Gouvernement à organiser le dépôt légal des publications et les archives dans les départements algériens, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer de l'Union française et à y encourager l'histoire des collectivités locales.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, d'accord avec la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, demande que cette proposition soit renvoyée, pour le fond à son examen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 13 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des relations extérieures demande que lui renvoyée pour avis la proposition (n° 228, année 1952) de MM. Paul Catrice, Borrey, Corval et La Gravière, tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Rosenfeld, Alduy, Bidet, Charles-Cros, Coquart, Junillon et des membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition tendant à demander au Haut-Conseil:

1° De déterminer la périodicité de ses sessions;

2° D'organiser auprès de lui un secrétariat permanent.

La proposition sera imprimée sous le n° 358, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée — au fond: à la commission de politique générale — et pour avis: à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles et à la commission des relations extérieures. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Laurent-Eynac et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, une proposition tendant à demander au Haut Conseil de constituer immédiatement:

1° Un secrétariat organisé qui assure l'activité et la permanence de l'institution;

2° De prévoir des sessions régulières qui lui permettront de remplir les fonctions qui, dans l'organisation de l'Union française, entre la présidence et l'Assemblée, lui sont dévolues par la Constitution.

La proposition sera imprimée sous le n° 359, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée— au fond: à la commission de politique générale — et pour avis: à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles et à la commission des relations extérieures. (*Assentiment.*)

— 15 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 28 octobre, à 15 heures;

Jeudi 30 octobre, à 15 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose d'autre part de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 28 octobre 1952, à quinze heures:

1° Discussion du projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1953. (N° 354, année 1952. — M. Cazelles, rapporteur.)

2° Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (n° 4261, Assemblée nationale, 2e législature). (N° 351, année 1952.)

3° Examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 58, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou M'Bodje, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à établir une concordance universitaire entre les diplômes délivrés par les grandes écoles du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les diplômes délivrés dans la métropole.

4° Examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 95, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, concernant la suppression du conseil privé des Etablissements français de l'Océanie.

Jeudi 30 octobre 1952, à quinze heures:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. (N°s 266, année 1951, et 54, année 1952. — M. Ya Doumbia, rapporteur.)

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils. (N°s 265, année 1951, et 355, année 1952. — M. Ya Doumbia, rapporteur.)

3° Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Schock et Paul Catrice, tendant à rendre applicable à l'Algérie et dans les territoires d'outre-mer le régime de la médaille de la famille française. (N°s 8 et 289, année 1952. — M. La Gravière, rapporteur.)

4° Discussion de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Thémia et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter le Gouvernement à ne plus utiliser, dans la terminologie administrative, les termes exportation et importation, pour les échanges entre deux parties de l'Union française. (N°s 102 et 279, année 1952. — M. Vignes, rapporteur.)

5° Discussion de la proposition de MM. Cornet, Schleiter et Pialoux, tendant à demander au Gouvernement de prendre dans les plus brefs délais toutes les mesures utiles pour hâter la nomination des anciens élèves brevetés de l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature, appartenant à des promotions antérieures à 1952, non encore nommés ni affectés à un poste. (N°s 185 et 253, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?..

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance :

Mardi 28 octobre, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion du projet de résolution portant prévision de crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1953. (N° 354, année 1952. — M. Gazelles, rapporteur.)

2° Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (n° 4261, Assemblée nationale, 2e législature). (N° 351, année 1952.)

3° Examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 58, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou M'Bodje, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à établir une concordance universitaire entre les diplômes délivrés par les grandes écoles du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les diplômes délivrés dans la métropole.

4° Examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 95, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, concernant la suppression du conseil privé des établissements français de l'Océanie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie, de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 9 juillet 1952.*
(*Journal officiel* du 10 juillet 1952.)

Page 827, 2e colonne, 23e ligne en remontant;

Au lieu de: « *M. le rapporteur* »,

Lire: « *M. René Moreux*, rapporteur. »

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 23 octobre 1952.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le mercredi 15 octobre 1952, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Tenir séance publique le mardi 28 octobre 1952, à 15 heures, pour:

a) La discussion du projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1953;

b) La discussion d'urgence de la demande d'avis (n° 351, année 1952) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer);

c) L'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 95, année 1952) sur la proposition de loi concernant la suppression du conseil privé des Etablissements français de l'Océanie;

d) L'examen de la demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 58, année 1952) tendant à établir une concordance universitaire entre les diplômes délivrés par les grandes écoles du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les diplômes délivrés dans la métropole.

II. — Tenir séance publique le jeudi 30 octobre 1952, à 15 heures, pour:

a) La discussion de la demande d'avis (n° 266, année 1951) sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 265, année 1951) sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites grands conseils;

c) La dicussion de la proposition (n° 8, année 1952) tendant à rendre applicable à l'Algérie et dans les territoires d'outre-mer le régime de la médaille de la famille française;

d) La discussion de la proposition (n° 102, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à ne plus utiliser, dans la terminologie administrative, les termes: exportation et importation, pour les échanges entre deux parties de l'Union française;

e) La discussion de la proposition (n° 185, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de prendre, dans les plus brefs délais possibles, toutes les mesures utiles pour hâter la nomination des anciens élèves brevetés de l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature, appartenant à des promotions antérieures à 1952, non encore nommés ni affectés à un poste.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES

M. Criaule a été nommé rapporteur supplémentaire de la proposition (n° 78, année 1951) tendant à assurer aux juges de la France d'outre-mer une connaissance approfondie du milieu humain des sociétés autochtones dans lesquelles ils sont appelés à servir, en remplacement de M. Jousselin.

Mlle Le Ber a été nommée rapporteur de la proposition (n° 274, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à: 1° instituer une mission d'études scientifiques des structures économiques des collectivités indigènes de l'Algérie et des territoires d'outre-mer; 2° créer un institut d'économie rurale africaine, en remplacement de M. Jousselin.

M. Raphaël-Leygues a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 58, année 1952) sur la proposition de loi tendant à établir une concordance universitaire entre les diplômes délivrés par les grandes écoles du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les diplômes délivrés dans la métropole, en remplacement de M. Paul Catrice.

Mme Malroux a été nommée rapporteur de la proposition (n° 215, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à établir un nouveau plan de scolarisation pour l'Algérie et à le doter de ressources suffisantes, tant algériennes que métropolitaines, en vue d'assurer la scolarisation totale dans les délais prévus par le décret du 27 novembre 1944.

M. Chastenet a été nommé rapporteur de la proposition (n° 240, année 1952) relative à l'adaptation de l'enseignement des peuples d'outre-mer aux conditions du développement de leurs civilisations respectives, en remplacement de M. Jousselin.

Mlle Le Ber a été nommée rapporteur pour avis de la proposition (n° 225, année 1952) tendant à mettre à l'étude l'institution d'un enseignement de cadres politiques et sociaux destinés aux collectivités indigènes et communautés rurales des territoires d'outre-mer. Renvoyée pour avis à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Vignes a été nommé rapporteur de la proposition (n° 102, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement à ne plus utiliser, dans la terminologie administrative les termes exportation et importation, pour les échanges entre deux parties de l'Union française, en remplacement de M. Théhia

M. Loste a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 188, année 1952), sur le projet de décret portant organisation de la chambre de commerce et d'industrie des établissements français d'Océanie, en remplacement de M. Gaignard.

M. Theetten a été nommé rapporteur de la proposition (n° 289, année 1952), tendant à lutter contre la concurrence commerciale étrangère dans les pays d'outre-mer de l'Union française.

M. Loste a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 331, année 1952), sur un projet de décret portant réorganisation de la chambre de commerce de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

M. Vignes a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 174, année 1951), tendant à l'élaboration rationnelle des futurs plans de développement des pays d'outre-mer, en remplacement de M. Thémia. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Theetten a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 205, année 1951), tendant à inviter le Gouvernement à créer un office interprofessionnel des fibres végétales, en remplacement de M. Aubert. Renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

M. Theetten a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 246, année 1952), sur l'article 73 du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier applicables à l'exercice 1952. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Léger a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 328, année 1952) sur un projet de décret relatif à la réglementation du crédit foncier en Afrique équatoriale française.

M. Léger a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 329, année 1952) sur un projet de décret relatif à la réglementation du crédit foncier en Afrique occidentale française.

M. Léger a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 330, année 1952) sur un projet de décret relatif à la réglementation du crédit foncier au Cameroun.

M. Mademba a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 333, année 1952) sur un projet de décret modifiant les articles 5, 9 et 28 du décret portant organisation du crédit agricole mutuel à Madagascar et dépendances.

AFFAIRES SOCIALES

M. la Gravière a été nommé rapporteur de la proposition (n° 232, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de prendre ou proposer toutes mesures nécessaires pour faire respecter l'interdiction de circulation libre de l'anisette et des autres boissons alcooliques en Algérie, pour faire respecter la réglementation des débits de boissons en Algérie et pour limiter le nombre des débits de boissons en Algérie, en remplacement de M. Scelles.

M. Zinsou a été nommé rapporteur de la proposition (n° 155, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à inclure parmi les membres du conseil supérieur du service social un représentant de l'Assemblée de l'Union française, en remplacement de M. Momo Touré.

Mlle Le Ber a été nommée rapporteur de la proposition (n° 108, année 1951) tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: *a*) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; *b*) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; *c*) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; *d*) des engagements internationaux de la France, en remplacement de M. Paul Catrice

M. Bégarra a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 161, année 1951), tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre à l'Algérie le droit de représentation syndicale devant les conseils des prud'hommes, en remplacement de M. Scelles

M. La Gravière a été nommé rapporteur de la proposition (n° 8, année 1952), tendant à rendre applicable à l'Algérie et dans les territoires d'outre-mer le régime de la médaille de la famille française, en remplacement de M. Paul Catrice.

M. Gervain a été nommé rapporteur de la proposition (n° 228, année 1952), tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance, en remplacement de M. Paul Catrice.

M. Zinsou a été nommé rapporteur de la proposition (n° 266, année 1952), tendant à demander au Gouvernement de la République française d'étudier les questions se rapportant au développement matériel et moral des familles dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle et de proposer prochainement les mesures nécessaires.

Mme Emilienne Moreau a été nommée rapporteur de la proposition (n° 320, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, en matière de congé administratif, le régime en vigueur antérieurement au 25 août 1949 en faveur des ouvriers civils des établissements militaires d'Algérie.

M. Theetten a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 345, année 1952), sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 32 concernant la protection des dockers contre les accidents (A. N. n° 3414, 2e législ.).

Mlle Le Ber a été nommée rapporteur pour avis de la proposition (n° 312, année 1951), tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Paul Catrice. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Chekkal Daho a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 128, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement de la République française à déposer un projet de loi pour instituer une caisse autonome de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns de justice de paix d'Algérie. Renvoyée pour le fond à la commission de la législation.

M. le général Sicé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 186, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement de la République française à créer une police féminine sociale spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence, dans la lutte contre la prostitution et la débauche, en Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française, en remplacement de M. Scelles. Renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

M. Borrey a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 225, année 1952), tendant à mettre à l'étude l'institution d'un enseignement de cadres politiques et sociaux destinées aux collectivités indigènes et communautés rurales des territoires d'outre-mer. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Sérot a été nommé rapporteur de la proposition (n° 191, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures propres à protéger les forêts et la couverture végétale spontanée du sol dans les territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Le Gnénédal.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Morel a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 255, année 1952) sur le projet de loi tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole (n° 3350 A. N., 2e législature).

M. Sylvestre a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 257, année 1952) sur la proposition de loi de M. Duveau, tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer et les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires (n° 2913 A. N., 2e législature).

M. Cornet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 258, année 1952) sur la proposition de loi de MM. Renaivo-Jonah, Joseph Dumas et Mme Francine Lefebvre, tendant à instituer dans chacun des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer un code civil à l'usage des citoyens ayant conservé leur statut personnel (n° 3056 A. N., 2e législature).

M. Pialoux a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 332, année 1952) sur un projet de décret rendant obligatoire la publication au *Journal officiel* des Etablissements français d'Océanie des déclarations devant être effectuées au registre du commerce.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Gueye Momar Djim a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 190, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer aux oléagineux tropicaux des débouchés auxquels peuvent prétendre leurs producteurs dans une économie d'Union française, en remplacement de M. Schmitt. Renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

M. Gueye Momar Djim a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 221, année 1952) sur la proposition de loi de M. Ranaivo, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à accélérer l'évolution sociale des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, par la transformation ou l'amélioration dans le secteur autochtone, de l'habitat, de l'alimentation ainsi que de la protection de la mère et de l'enfance (n° 3010 A. N., 2e législature). Renvoyée pour le fond à la commission des affaires sociales.

POLITIQUE GÉNÉRALE

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la proposition (n° 285, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la création de nouveaux départements en Algérie.

M. Boussenot a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 321, année 1951) sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar, et déclarant ledit décret applicable aux territoires des Comores (A. N., n° 1793), en remplacement de M. Juge.

M. Roulleaux-Dugage a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 326, année 1952) sur le projet de loi concernant la dénomination du territoire formé par les Etablissements français de l'Océanie (n° 3652, A. N., 2e législature).

Mme Lefaucheux a été nommée rapporteur de la demande d'avis (n° 327, année 1952) sur la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites Grands Conseils (n° 3743, Assemblée nationale, 2e législature).

M. Kaouza a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 121, année 1950) relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Tétau. Renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

M. Kaouza a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 179, année 1951) sur la proposition de loi de M. Saller, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Tétau. Renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justdice, des affaires administratives et domaniales.

M. Kaouza a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 211, année 1951) sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues députés, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Tétau. Renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

M. Kaouza a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 246, année 1951) sur le projet de loi relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo, en remplacement de M. Tétau. Renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales

M. Kaouza a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 248, année 1951) sur la proposition de loi de M. Razac, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo, en remplacement de M. Tétau. Renvoyée pour le fond à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

RÈGLEMENT, PÉTITIONS ET QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES

M. Rosenfeld a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 356, année 1952) tendant à la création d'une inter-commission pour l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union Française dans la structure de l'Union.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 23 OCTOBRE 1952

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément designés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

356. — 23 octobre 1952. — **M. Emmanuel La Gravière,** se référant aux dispositions du décret du 20 août 1952, relatif à l'application aux départements d'outre-mer de la loi du 18 juillet 1952 concernant la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie, et notamment en son article 2, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les mesures prises ou qui pourraient l'être à bref délai en vue de mettre à la disposition des départements d'outre-mer des administrateurs de l'institut national de statistiques et d'études économiques chargés de créer et de suivre sur place, avec toute garantie de sincérité et de rigueur scientifique, « l'indice d'ensemble des prix à la consommation familiale dans chacun des départements d'outre-mer ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 23 octobre 1952.

SCRUTIN (N° 68)

Sur l'avant-dernier alinéa de la proposition relative au plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Nombre des votants 160
Majorité absolue 81

Pour l'adoption 147
Contre 13

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Koloko (Alifah).
Albrand.
Abluy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Belabed.
Bème.
Bentchicou
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber.
Dadet.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diop Babakar.
Dorange.
Dumas.
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard
Gorse
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guiter.
Guy.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles André).
Jumillon.
Kaouza.
Kémajou.
Legentilhomme (Général).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Marquet.
Menguy.
Messaï.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pann Yung.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Sim Var.
Sok Chhong.
Soppo Priso.
Sousatte.
Sussel.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Thom Ouk.
Touré.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Arthaud.
Barbé.
Boileau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Felix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Odru.
Piot.
Thévenin.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu
Do Huu Thinh.
Le Van Dinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Luy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arbousset (d').
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Cortinchi (Guidicello).
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Gaudart.
Lapart.
Léon.
Longuet.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Naroun.
Nignan.
Serot.

N'ont pas pris part au vote:

(Article 10 du règlement.)

MM. Durand-Teyssier et Dupuy (Marceau).

Excusé ou absent par congé:

M. Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Joseph Begarra, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 162
Majorité absolue 82

Pour l'adoption 149
Contre 13

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.